Champaign 4 UNIT SCHOOL DISTRICT

RESPECT

pour soi-même

pour les autres

pour les biens

Code de conduite de l'étudiant

2026-27

Adopté par le Conseil de l'éducation
12 janvier 2026

Table des matières

Lettre du directeur exécutif du soutien scolaire et de l'affectation des élèves 1
Promouvoir un comportement positif chez les élèves 2
Interventions et accompagnement en matière de comportement positif (PBIS) 2
Gamme de mesures disciplinaires et accompagnement 3
Explication des mesures disciplinaires et des mesures d'accompagnement 4
Discipline des élèves 5
Règles de conduite pour les étudiants 5
Droits et responsabilités des étudiants 6
Droits et responsabilités des parents 6
Droits et responsabilités du personnel 7
Protocole de communication avec les parents 8
Attentes en matière d'assiduité 8
Instructions relatives à l'utilisation des téléphones portables et des appareils électroniques 9
Attentes des élèves concernant les Chromebooks 10
Problèmes en matière de transport 11
De la maternelle à la terminale
Mesures de sécurité appliquées au collège et au lycée 12
Actes de désobéissance grave/mauvaise conduite 12
Procédures d'implication des enseignants dans la discipline des élèves 13
Attentes en matière de comportement et conséquences 13
Infractions disciplinaires et conséquences 13
Glossaire 24
Politiques du Conseil 29
Politique 7:20 (Interdiction du harcèlement des élèves) 29
Politique 7:180 (Prévention et résolution des problèmes liés aux harcèlements, à l'intimidation et aux brimades 30
Politique 7:190 Comportement des élèves - Conduite interdite aux élèves 33
Questions fréquemment posées sur les agents de sécurité scolaire 37
Formulaire de plainte/recommandation de la police de Champaign 38

Conseil de l'éducation du district scolaire de Champaign

Tony Bruno, Président
Fatima Ahmed, vice-présidente
Amy Armstrong, secrétaire
Christy Arnold, membre du conseil
Justin Michael Hendrix, membre du conseil
Betsy Holder, membre du conseil
Grace Kang, membre du conseil

Unit 4 Administrative Center
School Supports and Student Assignment Department

502 W. Windsor Road
Champaign, IL 61820

Telephone: (217) 351-3800

Février 2026

Chers étudiants et familles,

Le District scolaire Champaign Unit 4 s'engage à collaborer avec les familles afin de favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement personnel et le bien-être général de chaque élève. Nous croyons que les élèves s'épanouissent lorsque les attentes sont claires, que les relations sont solides et que les besoins socio-émotionnels sont pris en compte parallèlement à l'apprentissage scolaire. Dans cet esprit d'engagement commun, le Conseil de l'éducation a adopté le Code de conduite des élèves afin d'orienter les comportements de manière équitable, encourageante et axée sur la croissance des élèves.

Le Code de conduite de l'élève est ancré dans la conviction que l'apprentissage se produit mieux dans des environnements où les élèves se sentent en sécurité, respectés, valorisés et connectés. Notre approche met l'accent sur la prévention, le renforcement des compétences et la restauration plutôt que sur la seule punition. Lorsque des défis surviennent, notre objectif est de comprendre les besoins sous-jacents, d'enseigner les comportements appropriés et d'aider les élèves à réparer les torts, à réfléchir à leurs choix et à renforcer leur capacité à prendre des décisions positives à l'avenir.

Afin d'accompagner les élèves de manière proactive, nos écoles proposent toute une gamme de soutiens comportementaux, sociaux et émotionnels. Il peut s'agir notamment de :

- Enseignement explicite des compétences d'apprentissage socio-émotionnel telles que l'autorégulation, la résolution de problèmes, l'empathie et la prise de décision responsable.
- Accès à des conseillers, des travailleurs sociaux, des psychologues et d'autres membres du personnel de soutien aux étudiants.
- Interventions et soutiens comportementaux hiérarchisés conçus pour répondre aux besoins individuels des élèves.
- Possibilités de conversations réparatrices, de médiation et de réflexion à la suite de conflits ou de préoccupations comportementales.
- Collaboration avec les familles pour élaborer des plans de soutien individualisés, le cas échéant.

Nous reconnaissons que le comportement est une forme de communication, et nous nous engageons à répondre avec soin, cohérence et compassion. Les réponses disciplinaires sont conçues pour être pédagogiques et réparatrices dans la mesure du possible, tout en assurant la sécurité et le bien-être de l'ensemble de la communauté scolaire.

Les familles jouent un rôle essentiel dans la réussite scolaire des élèves, et nous accordons une grande importance à la communication ouverte et à la collaboration. Nous encourageons les parents et les tuteurs à passer en revue le Code de conduite des élèves avec leurs enfants, à discuter ensemble des attentes et à contacter le personnel scolaire pour toute question ou préoccupation. En travaillant ensemble, nous pouvons aider les élèves à développer les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école et au-delà.

Le Code de conduite de l'élève sera fourni à tous les étudiants via des Chromebooks et est également disponible sur le site Web du District : *www.champaignschools.org*. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir une aide supplémentaire, veuillez contacter le directeur de votre école ou le centre administratif du district scolaire de Champaign Unit 4 au (217) 351-3792. Nous apprécions votre partenariat et votre soutien continu.

Cordialement,

Orlando Thomas

Orlando Thomas, directeur exécutif
Soutien scolaire et affectation des élèves

Promouvoir un comportement positif des élèves

Chaque école est censée promouvoir une culture et un climat scolaires positifs qui offrent aux élèves un environnement propice à leur épanouissement, aussi bien social que scolaire. Nos écoles sont censées jouer un rôle proactif dans l'encouragement du comportement prosocial des élèves, en leur proposant différentes mesures d'accompagnement comportemental positives et en s'assurant qu'ils disposent d'opportunités significatives d'apprentissage social/émotionnel.

Un apprentissage social/émotionnel efficace aide les élèves à développer des compétences fondamentales qui leur permettront d'être efficaces dans la vie. Il leur permettra notamment de reconnaître et gérer les émotions ; de développer un esprit bienveillant et emphatique ; d'établir des relations positives avec les autres ; de prendre des décisions responsables et de gérer les situations difficiles de manière constructive et positive. Ces compétences permettent de prévenir les comportements négatifs et les sanctions disciplinaires qui résultent du non-respect des normes comportementales par les élèves.

Les membres du personnel de l'école sont également chargés de prendre en charge les comportements inappropriés des élèves qui perturbent l'enseignement. Les responsables administratifs, les enseignants, les conseillers et les autres membres du personnel de l'école sont tenus d'impliquer tous les élèves dans les mesures disciplinaires et les stratégies de prévention visant à résoudre les éventuels écarts de conduite et de discuter de ces stratégies avec l'élève et ses parents.

Pour accéder à la liste des services de soutien communautaire, veuillez cliquer sur le lien suivant: http://famservcc.org/selfhelp-center. {Pour une assistance en matière de prévention contre le suicide :

- Appelez la ligne de prévention du suicide et de crise au 998 au 1-800-273-8255 ou appelez/envoyez un SMS au 988 pour discuter avec un conseiller en prévention du suicide et des crises
- Envoyez HOME par SMS au 741741 pour être mis en relation avec un conseiller de la ligne d'urgence.

Vision du soutien comportemental - Philosophie de la discipline

Nous, les membres de la communauté des écoles Champaign Unit 4--enseignants, élèves, administrateurs et autres membres de la communauté--souhaitons exploiter la discipline comme stratégie d'intervention afin d'améliorer le comportement de nos élèves et de leurs résultats scolaires.

1. Chacun d'entre nous a droit à un environnement sûr, sécurisé et ordonné pour apprendre et travailler.
2. Une expérience scolaire positive et réussie favorise l'épanouissement de nos élèves.
3. La discipline est une responsabilité partagée. Élèves, personnel et parents... Nous avons tous une responsabilité dans la mise en place d'un environnement d'apprentissage ordonné, sûr et équitable.
4. Nos actions résultent de choix,
5. C'est donc en faisant la promotion d'un haut niveau d'exigence, de comportements courtois et respectueux auprès de tous que nous favoriserons un climat opportun.
6. Le Code de conduite des élèves sera appliqué à tous les étudiants, indépendamment de leur race, de leur statut académique, de leur sexe et/ou de leur statut socio-économique.

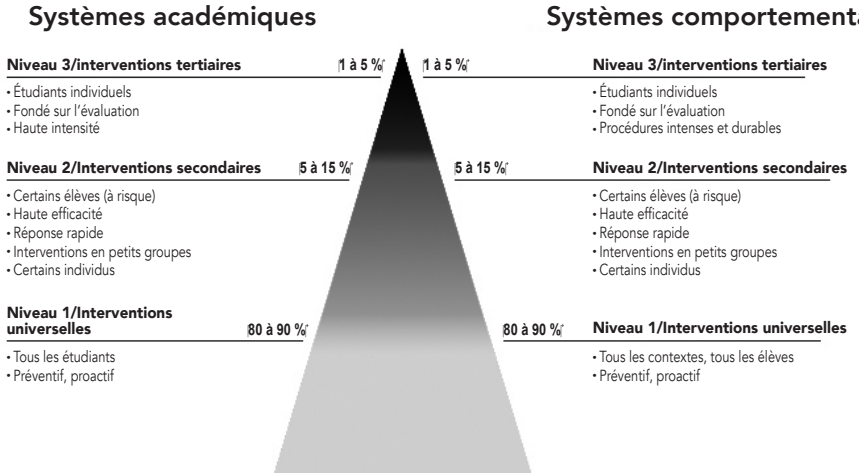
Ce code de conduite de l'élève est conçu pour clarifier les politiques scolaires régissant les droits et responsabilités des élèves, des parents*, des enseignants, des chauffeurs de bus et de tout autre membre du personnel scolaire. Les élèves, le personnel, les parents et les autres personnes doivent connaître ces politiques et procédures et sont encouragés à étudier le contenu de ce code et à en discuter.

**** Dans ce document, le mot « parent » désigne le géniteur, le tuteur ou le principal responsable légal de l'élève.***

Interventions et accompagnement en matière de comportement positif (PBIS)

PBIS : Que signifie cet acronyme ? Les « Positive Behavior Interventions and Supports », interventions et accompagnements en matière de comportement positif dénomment un système permettant de mettre en place les procédures d'accompagnement comportemental nécessaires pour que tous les élèves réussissent sur le plan social, émotionnel et scolaire. Ce système aide les écoles à identifier, mettre en œuvre et maintenir des mesures efficaces fondées sur des preuves, afin de créer une culture scolaire positive, sûre, respectueuse et propice à l'apprentissage.

Systèmes éducatifs pour la réussite des élèves



Gamme de mesures disciplinaires et accompagnement

Plus sévère



Moins sévère

Action du conseil d'administration (notification aux parents requise)

Expulsion

Attribué par l'administrateur (notification aux parents requise)

Alternatives en matière d'enseignement (AIE)

Suspension/Actions extrascolaires (1 à 10 jours)

Suspension en milieu scolaire (1 à 10 jours)

Retenue le samedi/soir

Supervision en milieu scolaire

Probation sociale

Travail utilitaire/Service scolaire/Service communautaire

(pas pendant les heures de cours)

Espace supervisé

Assigné par l'enseignant ou par l'administrateur

Enfant envoyé vers l'administrateur

Entretien avec les parents

Contact avec les parents

Pratiques de résolution

Détention

Avertissement (verbal et écrit)

Tout au long du processus, les élèves peuvent être orientés vers l'équipe de réponse à l'intervention (RtI) ou tout autre service d'accompagnement.

Explication des mesures disciplinaires et des mesures d'accompagnement

Le district scolaire de Champaign considère les comportements perturbateurs habituels comme inacceptables. Dans la plupart des cas, un système de discipline progressive (violations et sanctions) sera suivi comme indiqué dans ce document. En cas de mauvais comportements graves ou répétés, l'administrateur du bâtiment se réserve le droit d'aller au-delà de l'éventail des sanctions recommandées dans ce document. Les élèves qui continuent à perturber le programme éducatif pourront, dans le cadre d'une procédure régulière, être réaffectés vers un autre établissement d'enseignement. Une ou plusieurs sanctions disciplinaires pourront survenir en cas d'infraction.

Définitions des mesures disciplinaires et des mesures d'accompagnement

Avertissement	Les élèves sont informés que des infractions répétées ou graves entraîneront des mesures disciplinaires plus sévères.
Espace surveillé	Tout espace conforme aux directives énoncées qui sera utilisé après qu'un membre du personnel ait renvoyé un élève d'une classe ou d'une activité scolaire suite à un problème disciplinaire. PRIMAIRE: Les élèves pourront être placés dans une zone surveillée pendant un maximum de deux heures après qu'un membre du personnel les ait renvoyé d'une classe ou d'une activité scolaire pour des raisons disciplinaires. SECONDAIRE: Les élèves seront placés dans une zone surveillée pendant un maximum de deux heures après qu'un membre du personnel les ait renvoyé d'une classe ou d'une activité scolaire pour des raisons disciplinaires.
Contact avec les parents	Le parent sera informé du problème disciplinaire.
Conférence parentale	Le parent sera informé en personne du problème disciplinaire.
Retenue	Le temps est attribué à l'élève par un membre du personnel ou un administrateur en dehors de la partie académique de la journée scolaire.

Les sanctions suivantes peuvent être attribuées par un administrateur et les parents doivent en être informés :

Détail du travail	Les tâches, déterminées par un administrateur sont effectuées autour de l'école et de la propriété, en dehors de la journée scolaire.
Suspension provisoire	Exclusion de la participation et/ou de la présence à une activité extrascolaire sanctionnée par l'école.
Pratiques réparatrices	Lorsqu'une règle est enfreinte ou lorsqu'un incident se produit dans nos écoles, nous donnons priorité à la résolution des problèmes relationnels plutôt qu'à l'attribution d'un blâme ou à la distribution de punitions. Les pratiques réparatrices augmentent le niveau de responsabilité de chacun et le niveau de satisfaction des élèves et des enseignants, tout en concevant ces événements comme une occasion naturelle de promouvoir l'apprentissage social et émotionnel, le développement positif des jeunes et la pensée rationnelle et empathique. Les pratiques réparatrices utilisées dans les écoles comprennent les cercles de conciliation, les discussions réparatrices, les conférences de conciliation et les conférences entre camarades. Les résultats de toutes ces pratiques sont notamment une plus grande satisfaction des personnes lésées, des taux plus élevés d'application des conséquences et des taux plus faibles en ce qui concerne la persistance des comportements perturbateurs, ainsi qu'un plus grand sentiment de sécurité au sein de la communauté scolaire.
Supervision À L'ÉCOLE	L'élève est retiré de sa salle de classe habituelle pendant plus de deux heures/périodes, mais moins d'un jour. L'étudiant apportera ou recevra du matériel pédagogique et travaillera sur des devoirs de classe sous la supervision d'un employé du district.
Retenue du samedi/soir	Alternative administrative à la suspension extrascolaire dans laquelle les élèves peuvent être assignés à assister à une ou plusieurs sessions un ou plusieurs samedis/soirées à une heure et un lieu désignés. L'école du samedi/soir peut également être utilisée comme alternative à la suspension extra-scolaire.
Suspension à l'école	Période de temps, d'au moins un jour ou de plus de 10 jours, pendant laquelle un élève est suspendu de l'école(conformément à la politique du Conseil), mais purge la suspension dans les locaux de l'école. La décision de placer un élève en suspension scolaire restera à la discrétion de l'administrateur de l'établissement.
Suspension extrascolaire	Une période de temps, ne dépassant pas dix jours de classe, pendant laquelle un élève est suspendu des cours.
ACTIONS	ACTIONS est un programme alternatif de suspension dont l'objectif est de lutter contre la récidive et de proposer un soutien comportemental aux élèves. Les élèves suspendus en dehors de l'école sont assignés au Programme ACTIONS au lieu de purger leurs suspensions à la maison, ce qui permet de compter leurs suspensions en extrascolaire comme des suspensions en milieu scolaire.
Alternatives sur Éducation (AIE)	Il existe de nombreuses options et possibilités positives dans le continuum des sanctions disciplinaires pour les élèves. Les alternatives en matière d'éducation dans la « gamme recommandée de sanctions disciplinaires » peuvent inclure la décision de réaffecter un élève qui présente un problème de comportement grave ou des problèmes de comportement multiples à un autre cadre d'enseignement. En primaire, l'AIE peut inclure l'affectation d'un élève à des services à domicile. En secondaire, il peut être l'un des programmes alternatifs approuvés par le district. Un des programmes alternatifs couramment utilisés est le programme READY.
Expulsion	Exclusion approuvée par le Board of Education d'un élève du centre fréquenté pour une période supérieure à dix jours de classe, mais ne dépassant pas deux années scolaires.

Discipline des élèves

Toutes les normes de conduite s'appliqueront au comportement des élèves sous la juridiction du district scolaire. La discipline impartiale et équitable vise à protéger les droits et les privilèges dont jouissent toutes les parties, sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'école. Le personnel est *in loco parentis*, c'est-à-dire qu'il est responsable des élèves en l'absence des parents. L'enseignement de l'autodiscipline et la prise de responsabilité des élèves face à leurs propres actions sont des objectifs du code de conduite de l'élève du district scolaire de Champaign. Afin de s'assurer que nos élèves affichent un comportement et des performances appropriés, l'école doit mettre en œuvre un programme d'enseignement permettant de présenter des règles essentielles et d'administrer des mesures correctives justes et constructives. Les actions administratives ne se limitent pas aux actions disciplinaires énumérées à la page 3.

Loi d'État

La loi d'État exige que les écoles conservent les dossiers disciplinaires relatifs aux infractions graves dans le dossier temporaire de l'élève pendant au moins cinq ans après que l'élève a été transféré, a obtenu son diplôme ou se soit désinscrit de l'école. Le dossier temporaire d'un élève doit contenir des informations sur les infractions disciplinaires graves ayant entraîné toute expulsion, suspension ou l'imposition d'une punition ou d'une sanction. Une infraction disciplinaire grave est définie comme « une infraction ayant un rapport avec des drogues, des armes ou portant atteinte physiquement à autrui ».

Règles de conduite pour les étudiants

1. Si elle souhaite atteindre ses objectifs, notre communauté scolaire doit établir des règles de conduite pour ses membres. Ces règles régissent les espaces de l'école/du district, la présence et la participation à toutes les activités parascolaires, toute activité liée à l'école, que celle-ci ait été prévue sur le campus de l'école ou en dehors, ou toute autre activité ayant un rapport avec l'école. Par conséquent, certaines règles comportementales ont été définies pour les étudiants. Les responsabilités suivantes incombent par conséquent aux étudiants :
2. Chaque élève doit faire en sorte de préserver sa propre sécurité et celle des autres, de ne pas nuire à son processus d'apprentissage ni à celui de ses camarades.
3. Chaque élève doit assister aux cours, arriver à l'heure, en faisant preuve d'un esprit participatif.
4. Chaque élève doit aider à maintenir nos locaux dans un état de propreté acceptable, s'engager à ne jeter aucun détritus, à ne rien dégrader, à ne pas défigurer la propriété de l'école et ses zones communautaires.
5. Chaque élève doit se comporter de manière respectueuse envers le personnel et les autres élèves en s'efforçant de rester honnête et courtois. Les instructions données sous la supervision de l'école doivent être respectées, que l'élève soit en classe, dans les couloirs, à la cafétéria, lors d'activités parascolaires ou à tout autre emplacement de l'école. Toute logique comme : « ce professeur n'est pas mon professeur, alors pourquoi devrais-je l'écouter »doit être proscrite.
6. Chaque élève doit faire en sorte de ne pas obstruer les portes, les couloirs, les toilettes, les escaliers ou les allées de bus et de quitter les lieux en cas de perturbation impliquant des élèves. La simple présence d'un l'élève auprès d'un élément perturbateur sera considéré comme un accompagnement ou un encouragement de ce dernier. En cas de refus de coopérer, ces derniers pourront faire l'objet de mesures disciplinaires.
7. Aucun harcèlement, aucun comportement agressif, aucune tentative d'intimidation ne sera tolérée à l'école ou dans le cadre d'activités ayant un rapport avec l'école. Tout élève victime d'une telle situation doit signaler l'incident au directeur de l'école ou à son/sa représentant(e) le plus tôt possible. **Aucun élève ne doit essayer de régler ce genre de problème par lui-même ni laisser la situation dégénérer en une confrontation physique.**
8. La santé et la sécurité de nombreuses personnes dépendent de la coopération des élèves lors d'exercices d'évacuation en cas d'incendie ou de catastrophe. Chaque élève a le devoir de se déplacer rapidement et silencieusement vers les zones de sécurité assignées. Les instructions données par le personnel doivent être suivies.
9. Les élèves doivent observer ces normes de conduite appropriées lors des activités extrascolaires (à domicile ou à l'extérieur). La violence, le mauvais comportement ou l'usage de drogues ou d'alcool lors d'activités extrascolaires ou dans les bus sont passibles de mesure disciplinaire sévère. Ces mesures peuvent inclure la suspension et/ou la réaffectation dans un établissement d'enseignement situé dans un lieu différent de l'école d'origine de l'élève (Alternatives en matière d'enseignement--AIE*) et/ou l'expulsion de l'école, la suspension de toute participation à de futures activités parascolaires, et/ou une intervention de la police. Il peut être demandé aux parents de récupérer leur enfant en cas d'activité à l'extérieur de la ville.
10. Les élèves ne peuvent en aucun cas faire des avances sexuelles, demander des faveurs sexuelles ou afficher un comportement physique à caractère sexuel. Les étudiants doivent s'abstenir de réaliser tout type de communication verbale ou physiques de nature sexuelle dont le but ou l'effet serait de créer un environnement intimidant, hostile ou offensant.
11. Tout étudiant doit pouvoir tirer le meilleur parti de son expérience éducative. Il est donc nécessaire d'avoir des règles et des règlements qui créent un climat éducatif dans lequel l'apprentissage peut se dérouler de manière optimale. Les élèves portant atteinte aux droits d'autrui et ne respectant pas le règlement pourront faire l'objet de mesures disciplinaires, qui pourront aller jusqu'à la suspension, à la réaffectation à l'Alternative en matière d'enseignement (AIE) et/ou l'expulsion. Ces derniers pourront aussi être exclus des activités extrascolaires et/ou de tout type de poste à responsabilité (délégué de classe, etc.).
12. Il incombe à chaque élève d'utiliser les technologies dans le cadre de leur enseignement (ordinateurs, Internet, adresse e-mail attribuée par le district, comptes Cloud attribués par le district, etc.) de manière appropriée. Le non-respect de cette règle peut entraîner une restriction d'accès, ainsi que d'autres mesures disciplinaires.

*** Services à domicile et READY** (en primaire, AIE est limité aux services à domicile. Un parent ou un autre adulte responsable doit être présent sur les lieux pendant la période d'enseignement.)

Droits et responsabilités des étudiants

DROITS	RESPONSABILITÉS

1. Être traité avec dignité, courtoisie et respect.
2. Être traité en tant qu'individu.
3. Être mis au défi sur le plan académique.
4. Avoir la possibilité d'être entendu et de faire parler des témoins et/ou un avocat en son nom.
5. Disposer d'un enseignement de qualité, sans être perturbé.
6. Discuter des problèmes d'enseignement avec les enseignants et les autres membres du personnel scolaire.
7. Être informé des responsabilités, des droits et des politiques disciplinaires des élèves.
8. Recevoir un traitement juste et équitable, sans être discriminé, dans les différents aspects du système éducatif.
9. Disposer d'un respect culturel.
10. Disposer d'un processus d'enseignement pertinent par rapport aux situations de la vie courante.
11. Participer à des cours et à des activités extrascolaires qui favorisent les compétences individuelles, les résultats scolaires et les talents.
12. Être transporté en toute sécurité et en temps voulu.
13. Accéder aux installations qui correspondent à leur genre. Tout élève qui ne se sent pas à l'aise dans une installation partagée se verra proposer une alternative. Les élèves ou les parents doivent contacter le directeur de l'établissement pour demander une solution alternative au partage des locaux.

1. Résoudre les problèmes et les questions tout en traitant chacun avec dignité, courtoisie et respect.
2. Devenir des citoyens productifs.
3. Reconnaître quand les actions personnelles interfèrent avec les droits, l'espace personnel, les sentiments et la propriété des autres.
4. Se rendre régulièrement à l'école, arriver à l'heure, apporter des fournitures et être prêt pour les leçons du jour.
5. Être sensible aux personnes issues de cultures diverses.
6. Développer le sens de la responsabilité afin de faire des choix personnels.
7. Réussir à l'école en travaillant au meilleur de ses capacités.
8. Suivre les directives de discipline adoptées par le district, l'école et la classe.
9. Demander de l'aide lorsqu'il/elle a besoin d'assistance.
10. Agir de manière courtoise et responsable dans le cadre des activités liées à l'école.
11. Être participatif.
12. Se comporter de manière sûre et responsable dans le district et/ou les transports publics.

Droits et responsabilités des parents

DROITS	RESPONSABILITÉS

1. Être traité avec dignité, courtoisie et respect.
2. Consulter les dossiers de l'élève et visiter l'école dans le respect la politique du Board of Education.
3. Être informé et recevoir des explications en temps utile sur les progrès scolaires et le comportement de l'élève.
4. Être consulté dès que possible lorsque des décisions sont prises concernant l'élève.
5. Demander et obtenir une conférence avec le personnel de l'école.
6. Exprimer des sentiments sans intimider ou être intimidé.
7. Attendre de l'école qu'elle soit un lieu d'apprentissage sûr.
8. Disposer d'un respect culturel.
9. Être informé du code de conduite des élèves (105 ILCS 5/10-20.14).
10. Être informé du droit à une procédure régulière et à un appel en cas de mesure disciplinaire à l'encontre d'un élève (105 ILCS 5/10-22.6).
11. Attendre de l'élève qu'il soit stimulé sur le plan académique et qu'ils apprennent.
12. S'attendre à ce que l'élève soit transporté en toute sécurité et en temps voulu.

1. Communiquer les attentes de réussite de l'élève dans chaque cours.
2. Respecter les « Compulsory Attendance Laws », les lois sur l'assiduité obligatoire (105 ILCS 5/13-3 ; 5/26-1).
3. Mettre à disposition de l'élève un endroit où il pourra faire ses devoirs.
4. Permettre à l'élève de participer à des activités d'apprentissage.
5. Féliciter l'élève pour ses efforts, ses progrès et ses résultats.
6. Agir de manière courtoise et responsable dans le cadre des activités liées à l'école.
7. Collaborer avec le personnel scolaire afin d'améliorer l'enseignement et le comportement de l'élève.
8. Aider l'élève à apprendre à faire des choix appropriés et à en gérer les conséquences.
9. Communiquer à l'école le numéro de téléphone du domicile et un numéro à joindre en cas d'urgence.
10. Apprendre à l'élève à respecter les autres, quelles que soient leurs différences.
11. Faire en sorte que l'élève soit à son arrêt de bus en temps voulu, su moins s'il prend le bus scolaire.
12. Interagir avec le personnel du district de manière respectueuse.

Droits et responsabilités du personnel

DROITS

1. Être traité avec dignité, courtoisie et respect.
2. Être soutenu par les autres membres du personnel et les parents.
3. Travailler dans une atmosphère positive.
4. Travailler dans une atmosphère exempte de menaces et d'abus verbaux ou physiques.
5. Participer au processus de prise de décision du district.
6. Recevoir un respect culturel.
7. Disposer des ressources nécessaires pour l'exercice de ses responsabilités.
8. Participer avec les parents, la communauté et le personnel aux décisions de l'école.
9. Disposer d'un environnement de travail sûr.
10. Exploiter une force physique ou des mesures de contrainte raisonnables afin de contenir un élève, si cela est nécessaire :
 a. pour se défendre ou se protéger de l'élève
 b. pour défendre ou protéger d'autres personnes contre l'élève
 c. pour prévenir ou faire cesser les bagarres ou tout type de perturbation
 d. pour protéger la propriété du District, toute autre personne
 e. afin d'expulser un élève d'un lieu, d'une salle ou d'une assemblée où sa présence continue présente un risque, une menace physique à l'égard d'autres personnes, ou présente des risques de dommage sur la propriété de l'école, ou d'interférence déraisonnable avec l'école ou le programme d'enseignement en classe.

RESPONSABILITÉS

1. Communiquer les attentes de réussite de l'élève dans chaque cours.
2. Motiver tous les élèves.
3. Permettre à tous les élèves d'apprendre de manière équitable.
4. Établir et maintenir un environnement où tous peuvent apprendre.
5. Reconnaître et travailler avec tous les élèves affichant un style d'apprentissage différent.
6. Respecter les droits et la confidentialité des élèves, des parents et des autres membres du personnel.
7. Informer et consulter les parents afin d'évaluer les besoins et les progrès des élèves.
8. Être proactif afin de résoudre les problèmes.
9. Aider l'ensemble des élèves à être personnellement responsables.
10. Respecter la diversité culturelle.
11. Agir de manière courtoise et responsable dans le cadre des activités liées à l'école.
12. Être juste, équitable et cohérent dans toutes les interactions.
13. Être à l'écoute des besoins de tous les élèves.
14. Être informé du Code de conduite des élèves et de la procédure d'appel.
15. Mettre en œuvre des pratiques d'enseignement et d'évaluation approuvées et acceptées.
16. Prendre contact avec les parents et leur apporter un accompagnement dès que des problèmes scolaires ou comportementaux se présentent.
17. Développer, communiquer et faire respecter des attentes claires en matière de comportement et d'apprentissage pour tous les élèves.

Protocole de communication avec les parents de la Champaign Unit 4

Pour aider les parents, les tuteurs et les membres de la communauté à connaître la meilleure façon de communiquer avec l'école, nous avons créé des protocoles pour les parents. En contactant les personnes suivantes dans l'ordre indiqué, vos questions et préoccupations peuvent être traitées plus efficacement. Nous attendons des parents qu'ils contactent le personnel à l'avance pour planifier les réunions et qu'ils se comportent de manière respectueuse. Les comportements inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, le langage profane, les menaces ou les cris, ne seront pas tolérés et pourront faire l'objet d'un avis d'interdiction de pénétrer sur le territoire.

	PK-12 Questions relatives au programme d'études et à l'instruction	PK-12 Questions relatives aux enseignants	PK-12 Questions de discipline	PK-12 Questions d'éducation spéciale	Affectation scolaire et transferts	Questions d'athlétisme/ d'activité
1er Contact	Le professeur	Le professeur	Le professeur	Le professeur	Le chargé de l'affectation des élèves.	Le Coach/ Conseiller
2ème contact	Le directeur(rice) d'école	Proviseur	Doyen, adjoint ou directeur adjoint	Personne en charge :	Exéc. Directeur du soutien scolaire et de l'affectation des élèves (transferts) Exéc. Dir. des données et de la responsabilité (répartition des élèves)	Directeur sportif
3ème contact	Exéc. Directeur de l'enseignement et de l'apprentissage	Directeur adjoint	Proviseur	Personne désignée pour l'éducation spéciale dans le bâtiment		Proviseur
4ème contact		Directeur adjoint aux ressources humaines	Exéc. Directeur du soutien scolaire et des affectations des élèves	Administrateur de l'éducation spécialisée		Exéc. Directeur du soutien scolaire et des affectations des élèves
5ème contact				Exéc. Le/la directeur(rice) de l'éducation spécialisée		

Attentes en matière de ponctualité 04/08/2022

Conformément au nouveau règlement de ponctualité et d'absentéisme du Champaign Unit 4 (7:70) adoptée le 28 mars 2022, voici les procédures spécifiques mises à jour concernant l'assiduité des élèves.

Le Champaign Unit 4 est guidée par le Unit 4 Strategic Plan avec la vision de donner à chaque étudiant les moyens de s'épanouir dans un monde diversifié et changeant. Pour conclure, on s'attend à ce que les élèves soient présents et participent tous les jours tout au long de l'année scolaire, car leur assiduité est essentielle au processus d'apprentissage. Lorsqu'un élève est absent de la classe, l'élève perd un temps précieux d'enseignement et d'interaction avec la classe.

Un élève est considéré comme « absent persistant » s'il manque 10 % ou plus de l'année scolaire, quelle que soit l'excuse. Un élève est considéré comme un « absentéiste scolaire persistant » s'il manque 5 % ou plus des jours d'école réguliers avec une absence injustifiée.

Absences Justifiées

1. Maladie d'un étudiant
2. Observation d'un jour férié religieux
3. Décès dans la famille proche
4. Urgence familiale
5. Journée de la santé mentale approuvée par l'ISBE
6. Visites scolaires

Pour qu'une absence soit justifiée, cela nécéssitera:

- Un appel quotidien au bureau de l'école par le parent/tuteur
- Vérification de l'absence après 5 jours consécutifs

Absences non justifiées

Les absences non justifiées peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les exemples suivants :

1. Absences sans notification des parents/tuteurs au bureau de l'école
2. Activités Sprotives non scolaires tels que :
 a. Faire des courses en famille
 b. Rester à la maison pour s'occuper de ses jeunes frères et sœurs
 c. Achats ou rendez-vous non médicales
 d. Vacances

Les absences non justifiées de 15 jours consécutifs ou plus nécessiteront:

- Toute absence de l'élève de 15 jours consécutifs ou plus peut conduire au renvoi de l'élève.
- Dès son retour dans le district, le parent/tuteur doit à nouveau inscrire l'élève et se conformer à toutes les exigences d'inscription et à la procédure d'affectation à l'école.
- Les familles ayant convenu au préalable une absence prolongée non justifiée peuvent demander au comité de contrôle de l'assiduité par courriel à l'adresse u4ARC@u4sd.org pour éviter le renvoi de l'élève. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier jour d'absence.

Les requêtes relatives aux absences prolongées non justifiées seront accordées/refusées au cas par cas.

Instructions relatives à l'utilisation des téléphones portables et des appareils électroniques

Dispositifs électroniques

Objectif

Le conseil d'éducation peut établir des règles et des procédures disciplinaires adaptées régissant l'utilisation ou la possession d'appareils de radiotélécommunications cellulaires(«téléphones portables») par un élève en milieu scolaire ou sur la propriété de l'école, aux heures de cours ou à tout autre moment. Le Conseil reconnaît l'importance de ces appareils et la diversité de leurs utilisations, qui peuvent être à la fois saines et bénéfiques pour les élèves; cependant, ces appareils se sont avérés distractifs pendant les heures de cours. Le conseil d'administration a décidé d'une utilisation limitée des téléphones portables et autres appareils électroniques personnels, en particulier aux heures de cours, afin d'offrir aux élèves les meilleures chances de réussite sociale, émotionnelle et académique, conformément aux meilleures expériences et aux recherches menées sur l'impact des téléphones portables sur la formation et le comportement des élèves.

Clause de non-responsabilité

Le district décline toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol des effets personnels apportés à l'école ou dans le cadre d'une activité scolaire. Malgré que le district décourage vivement les élèves d'apporter des téléphones portables et d'autres appareils électroniques dans les locaux de l'école, si un élève choisit de le faire, il doit suivre les instructions énoncées ci-dessous.

En cliquant sur le formulaire d'acceptation du code de conduite dans leur Chromebook, les élèves de la 6e à la 12e année sauront non seulement qu'ils ont reçu le code dans leur dossier U4SD.org, qui devrait apparaître lorsqu'ils se connectent à leur Chromebook, mais aussi qu'ils acceptent de dégager toute responsabilité découlant de toute perte, dommage ou vol de biens personnels, y compris les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques.

Utilisation de téléphones portables et d'autres appareils électroniques personnels par les élèves

Le présent règlement décrit les attentes à l'égard des élèves et les procédures que suivront les enseignants et les responsables administratifs en cas de violation des instructions relatives à l'utilisation des téléphones portables et des appareils électroniques par les élèves. Les conséquences liées à ces violations sont énumérées dans la section relative aux conséquences du présent Code (Violation n° 9).

Attentes des enseignants et des responsables administratifs(et des personnes déléguées par l'administration)

Quant à la mise en œuvre de ces instructions, les attentes suivantes ont été définies à l'égard des enseignants et des administrateurs (ou des personnes déléguées par l'administration) :

- En cas d'utilisation du téléphone par les élèves pendant les heures de cours sans l'autorisation de l'enseignant superviseur, un renvoi disciplinaire doit être rédigé pour garantir le respect des règles.
- La section intitulée: Violation #9, utilisation abusive d'appareils électroniques doit être utilisée pour toutes infractions relatives au téléphone portable
- L'enseignant tentera de rédiger immédiatement le rapport disciplinaire pour le numéro 9. Dans le cas contraire, l'enseignant appellera l'administration pour l'informer que l'élève est renvoyé pour infraction à la réglementation sur les téléphones portables afin qu'il soit soumis à une mesure disciplinaire. Si le comportement de l'élève devient intolérable et entraîne d'autres violations du code de conduite de l'élève, comme, par exemple, la désobéissance, un comportement perturbateur ou des insultes, les conséquences peuvent être plus lourdes que celles énoncées dans ces instructions.
- L'enseignant appellera le parent/tuteur pour notifier la violation de la politique relative aux téléphones portable.
- Le responsable administratif ou le délégué rencontrera l'élève pour confisquer pour le reste de la journée
- Le responsable administratif ou le délégué appellera le parent/tuteur pour notifier la violation du règlement relatif à l'utilisation du téléphone portable.
- Le responsable administratif ou le délégué placera le téléphone dans un étui vérouillé pour téléphone.
- Le responsable administratif ou le délégué Le responsable administratif ou le délégué utilisera un registre de téléphone portable pour inscrire le nom de l'élève ou de l'enseignant, la date et l'heure à laquelle le téléphone portable a été rendu.

Appareils perdus, volés ou endommagés: Les élèves sont responsables de leurs effets personnels, et de leurs dispositifs électroniques. Le district scolaire n'assumera donc aucune responsabilité si des biens personnels sont perdus, endommagés ou volés ; toutefois, les élèves devront contacter un administrateur de l'école pour l'informer de tout vol de dispositif. L'administrateur :

- Contactera le parent/tuteur de l'élève concerné pour l'informer du vol.
- Fera tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer l'objet volé.
- Pourra contacter le SRO ou un agent de police afin d'obtenir de l'aide.

Nous rappelons aux étudiants qu'ils doivent :

- Garder les appareils sur eux, si possible.
- Verrouiller leur téléphone avec un mot de passe ou leur empreinte digitale.
- Enregistrer le numéro de série de l'appareil.
- Activer la localisation du téléphone, si possible

Attentes relatives au Chromebook de l'élève

Le Champaign Unit 4 School District est un district entièrement 1:1 où chaque élève dispose d'un Chromebook.

Appareils individuels pour les élèves de la maternelle à la cinquième année

Le Champaign Unit 4 School District fournit à chaque élève de la maternelle à la 5e année un Chromebook et un câble de chargement à utiliser à l'école et à la maison.

- Lorsqu'il est décidé que les élèves porteront leur Chromebook chez eux le soir, ils doivent ramener leur Chromebook à l'école complètement chargé et prêt à être utilisé.
- L'utilisation du Chromebook par les élèves doit être conforme au règlement acceptable d'utilisation de la technologie du Champaign Unit 4.
- Les élèves qui perdent ou endommagent leur Chromebook doivent le signaler immédiatement à leur enseignant.

Appareils individuels pour les élèves du collège et du lycée

Champaign Unit 4 School District fournit à chaque élève du collège et du lycée un Chromebook et un câble de chargement à utiliser à l'école et à la maison.

- Les élèves doivent apporter leur Chromebook à l'école entièrement chargé et prêt à être utilisé chaque jour, sauf indication contraire.
- L'utilisation du Chromebook par les élèves doit être conforme au règlement acceptable d'utilisation de la technologie du Champaign Unit 4.
- Les étudiants qui perdent ou endommagent leur Chromebook doivent le signaler au bâtiment du Chrome Depot immédiatement.

Utilisation et entretien des appareils des élèves

Frais de service

S'il s'avère que les dommages causés à l'appareil ou sa perte sont dus à une négligence, le district scolaire de Champaign Unit 4 se réserve le droit de tenir l'élève/la famille responsable des frais de réparation ou du remplacement de l'appareil.

Les exemples de dommages causés par négligence ou par accident comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Dommages dus à des déversements de liquide
- La chute ou toute autre mauvaise manipulation de l'appareil
- Pression excessive exercée sur l'écran par la fermeture de stylos ou de crayons à l'intérieur de l'appareil
- Endommagement du câble de chargement par la morsure d'un animal de compagnie

La détermination des dommages accidentels est laissée à l'appréciation du technicien informatique du bâtiment concerné. Si les dommages à l'appareil sont dus à l'action d'un autre élève, les frais seront imputés au compte de cet élève. Cette demande doit être approuvée par le directeur du bâtiment ou un autre administrateur.

Frais de service pour les appareils endommagés ou perdus

Les frais sont basés sur les prix actuels du marché.

Pièce	Frais
Écran uniquement	30 $
Clavier	$20
Repose-mains	90 $
Pavé tactile	$20
Chargeur	$20

Modèle	Frais
3100	$150
3100 2 en 1	200 $
3110	250 $
3110 2 en 1	350 $
3120	300 $
Prêteur	$150

Les frais de service sont appliqués au compte de l'élève par l'intermédiaire de MySchoolBucks et ne sont pas requis d'être payés immédiatement après la réparation ou le remplacement. Les familles reçoivent des notifications par e-mail de MySchoolBucks. Les frais impayés peuvent toutefois être déduits de l'admissibilité de l'élève aux activités extrascolaires, telles que les danses et les événements sportifs, ainsi que de son éligibilité à monter sur scène lors de la remise des diplômes.

Après avoir signalé la perte de l'appareil, l'élève reçoit un nouveau Chromebook et les frais correspondants sont placés sur son compte étudiant. Le Unit 4 n'autorise pas les élèves à apporter leurs propres appareils à utiliser à la place d'un Chromebook fourni par le district. Si un appareil perdu est récupéré ultérieurement en état de marche, les frais seront supprimés/remboursés. Si l'appareil est récupéré endommagé, la charge initiale sera remboursée, déduction faite des réparations nécessaires à l'appareil. Dans le cas où l'on découvre qu'un appareil est utilisé par un autre élève, les frais seront imputés au compte de cet élève.

Exceptions

La perte de l'appareil de l'étudiant à la suite de certains événements tels qu'un incendie, un vol ou une catastrophe naturelle n'entraînera pas de frais sur le compte de l'étudiant. Cependant, ces événements doivent être accompagnés d'un rapport de police ou d'incendie correspondant.

Tous les appareils incluent une garantie du fabricant d'un an à compter de la date d'achat. Les réparations effectuées dans le cadre des garanties du fabricant seront couvertes et les étudiants n'auront pas à payer de frais pour les défauts de fabrication.

Questions relatives aux transports

La sécurité des élèves est la principale préoccupation du service des transports du district scolaire de Champaign. Tout mauvais comportement dans le bus scolaire* constitue une menace pour la sécurité de tous ses usagers. Des lois et des règlements ont été établis afin d'assurer la sécurité des élèves et des conducteurs dans les véhicules sous contrat, autorisés, appartenant ou exploités par le district.

*** Le terme « bus scolaires » désigne les véhicules qui transportent des élèves sous contrat, autorisés, appartenant ou exploités par le district.**

Code de conduite du bus scolaire

Lorsque les élèves sont transportés vers et depuis l'école dans un bus scolaire, un bus MTD ou dans tout autre moyen de transport autorisé, ils sont considérés comme étant dans l'enceinte de l'école. Les règles du présent Code de conduite des étudiants prévaudront.

La violation des règles de l'école dans le bus peut entraîner des mesures disciplinaires supplémentaires aux élèves.

Règlement des bus scolaires

1. Les élèves doivent obéir au chauffeur et au surveillant du bus.
2. Les élèves doivent entrer et sortir du bus de manière ordonnée.
3. Les élèves doivent s'asseoir directement à leur place lorsqu'ils montent dans le bus.
 a. Les élèves voyageant dans les bus jaunes doivent rester assis sur un seul siège pendant toute la durée du trajet.
 b. Les élèves voyageant dans un bus MTD doivent être assis sur un seul siège lorsque le bus est en route. S'il n'y a pas de siège disponible dans le bus MTD, les élèves doivent se tenir debout en s'agrippant à un poteau fixe à tout moment. Les élèves debout doivent s'asseoir lorsqu'une place se libère.
 c. Les élèves doivent respecter les droits des autres usagers du MTD.
4. Les élèves doivent s'asseoir correctement et veiller à ce que leurs pieds et leurs effets personnels ne gênent pas les allées.
5. Les élèves doivent rester ordonnés et silencieux tout au long du parcours.
6. La loi d'État exige que les élèves restent silencieux lorsque le bus se trouve à proximité de voies ferrées.
7. Les animaux de compagnie et les animaux de toutes sortes ne sont pas autorisés dans le bus.
8. Il est interdit de fumer, de manger et de boire, sauf de l'eau, dans le bus.
9. Les élèves ne doivent pas abaisser les fenêtres en dessous de la ligne de sécurité.
10. Aucune ordure ne doit être laissée dans le bus.
11. Les élèves doivent garder les mains, les pieds et tout le reste à l'intérieur du bus.
12. Les appareils électroniques autorisés sont tolérés dans les bus à condition qu'ils ne compromettent pas la sécurité du transport (voir « Appareils électroniques » dans le glossaire). L'utilisation d'écouteurs est obligatoire.

REMARQUES :

1. Si un élève est suspendu en raison d'une désobéissance grave ou d'une mauvaise conduite dans un bus scolaire, un administrateur de l'établissement peut suspendre l'élève du bus au-delà de dix (10) jours de classe pour des raisons de sécurité (loi de l'État).
2. Toute violation des règlements du bus pourra entraîner des mesures disciplinaires, comme indiqué dans le Code de conduite des élèves.
3. Les règles régissant la consommation de nourriture et de boissons dans le bus pour les excursions ou les activités spéciales seront déterminées par le chauffeur et le membre du personnel responsable de l'activité.
4. Les enregistrements vidéo des interactions entre élèves dans les bus peuvent être visionnés par le personnel autorisé de l'école ou du district. Les parents peuvent se voir refuser l'accès à ces enregistrements si l'identité des élèves, autres que ceux appartenant aux parents, est divulguée, ce qui pourrait constituer une violation du droit à la vie privée.

Sanctions disciplinaires du bus Champaign Unit #4

Le responsable décidera s'il y a lieu d'appliquer des mesures disciplinaires plus sévères.

1ère mesure : avertissement et convocation des parents
Répétées/ graves: Jusqu'à 10 jours de suspension du bus, réinstruction des attentes et rencontre des parents avec le responsable

Mesures de sûreté et de sécurité du collège au lycée

Cartes d'identité des élèves (de la 6ème à la 12ème année)

Chaque élève du collège et du lycée recevra une carte d'identité qui devra être portée en permanence sur un cordon autour du cou, sauf si cela peut constituer une menace de sécurité, par exemple lors de la participation à des activités sportives ou lorsque l'élève travaille à proximité des machines dans un atelier. Ces cartes d'identité seront scannées à des fins scolaires diverses, comme: le contrôle de présence scolaire, l'achat de repas, le transport par bus et les activités extrascolaires. Des cartes de remplacement peuvent être achetées. L'élève devra présenter cette carte à la demande de tout membre du corps enseignant, du personnel ou du chauffeur de bus scolaire. Ne pas porter cette carte ou ne pas suivre les procédures ci-dessus peut entraîner des mesures disciplinaires.

Détecteurs de métaux (6e-12e année)

Pour renforcer la sécurité dans les collèges et les lycées, des détecteurs de métaux sont utilisés pour empêcher et dissuader les élèves d'apporter des armes à l'école. Les responsables de l'école sont autorisés à procéder quotidiennement au contrôle des élèves au moyen de détecteurs de métaux et à la fouille de leurs effets personnels. Tout étudiant refusant de se soumettre au processus de fouille ne sera pas autorisé à entrer au-delà des détecteurs et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires conformément au Code de conduite des élèves. Des détecteurs de métaux portatifs ou de passage peuvent également être utilisés pour les élèves et les visiteurs qui entrent dans le bâtiment de l'école ou qui participent à des événements/activités scolaires.

Les pages suivantes concernent les élèves de la maternelle à la terminale.

Les actes suivants ne sont que des exemples de désobéissance grave ou de mauvaise conduite, et la liste n'est pas exhaustive. Tous les parents et les élèves doivent être conscients que certains de ces actes peuvent également entraîner des poursuites et des sanctions pénales, mais aussi des mesures disciplinaires à l'école. L'école, certains membres du personnel, la police, le procureur, les parents et/ou les élèves peuvent engager une action en justice. Les actions administratives prises ne se limitent pas aux sanctions disciplinaires énumérées à la page 3.

Parmi les facteurs que l'administrateur devra prendre en compte, nous pouvons citer :

1. L'âge de l'étudiant
2. La gravité de l'infraction
3. La répétitivité dudit comportement inapproprié
4. Les circonstances et s'il y a intention
5. Les effets potentiels de la faute sur l'environnement scolaire
6. Relation entre le comportement et toute condition invalidante

Actes de désobéissance grave/mauvaise conduite

Afin que tous les élèves et les parents puissent savoir ce qui pourrait être considéré comme une « désobéissance ou une faute grave », le Conseil de l'éducation stipule que l'un ou l'ensemble des actes suivants peuvent être considérés comme une preuve de « désobéissance ou de faute grave » et peuvent être un motif de suspension ou de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion (voir Glossaire, p. 24-28 :

- ★ 01. Fausses alarmes/menaces de bombes
- ★ 02. Infractions liées à l'alcool
- ★ 03. Incendie criminel/Tentative d'incendie criminel
- ★ 04. Mauvaise utilisation d'ordinateurs
- 05. Détention, refus de servir
- 06. Désobéissance
- 07. Comportement perturbateur
- ★ 08. Infractions liées à la drogue
- 09. Utilisation abusive de dispositifs électroniques (téléphones mobiles, les pointeurs laser, les iPods, lecteurs MP3, console portable, etc.)
- ★ 10. Extorsion, racket et utilisation de la force
- ★ 12. Faux rapports/falsification
- ★ 13. Jeux d'argent
- ★ 14. Activités liées aux gangs
- ★ 15. Harcèlement, harcèlement sexuel, intimidation ou cyberharcèlement (harcèlement en ligne)
- 16. Jeux brutaux/étranglements
- ★ 17. Participation à des actes visant à perturber les cours (grèves, défiance massive, etc.)
- ★ 18. Confrontation physique avec le personnel
- ★ 19. Confrontation physique avec des étudiants ou toute autre personne
- ★ 20. Dégâts matériels, vandalisme ou jet de détritus
- ★ 21. Comportement sexuel
- 22. Retards
- ★ 23. Vol
- ★ 24. Menaces/Intimidation du personnel
- ★ 25. Menaces/Intimidation des élèves
- ★ 26. Utilisation ou possession de produits à base de tabac
- ★ 27. Intrusion/Flânerie
- 28. Obscénité/abus verbal/profanation envers le personnel
- 29. Obscénité/abus verbal/profanation envers les élèves
- ★ 30. Objets dangereux
- ★ 31. Tout autre acte mettant en danger le bien-être des élèves, des enseignants ou de tout autre personnel autorisé par l'école ou le district
- ★ 32. Absentéisme scolaire
- 33. Quitter la classe sans permission/sortir de la zone assignée.
- ★ 34. Activités liées aux armes à feu
- ★ 36. Débordement de la foule
- ★ 37. Possession de feux d'artifice
- ★ **Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la législation fédérale, étatique ou locale doit être signalée sans délai aux forces de l'ordre.**

Procédures d'implication des enseignants dans la discipline des élèves

Ci-dessous figure une attente relative aux interventions ou aux mesures qu'un enseignant pourrait envisager avant d'envoyer un élève auprès d'un directeur adjoint ou d'un autre responsable pour des infractions qui n'interfèrent pas avec le fonctionnement quotidien de l'école ou de la salle de classe, ni avec la santé ou la sécurité du personnel et des élèves. Tout d'abord, chaque enseignant devrait afficher ses attentes dans la salle de classe et les faire connaître aux élèves et aux parents. Les étapes suivantes concernent les problèmes disciplinaires de niveau 1 (mineurs) qui ne constituent pas un événement majeur. Il est important de réaliser autant d'interventions que nécessaire.

Les enseignants sont tenus de suivre les étapes suivantes avant d'impliquer un administrateur dans le processus disciplinaire en cas d'infractions/infractions de niveau 1 (mineur) :

Étape n°1 : Programmer une conférence avec l'élève pour l'informer des attentes en matière de performance ou définir ses objectifs.

Étape n°2 : Contacter le parent par téléphone et/ou rencontrer le parent en personne, dans le but de discuter lorsque des perturbations ou des problèmes en classe commencent à se produire ;

Étape n°3 : Informez l'administration qu'un ou plusieurs problèmes se sont produits avec un élève et indiquez les différentes tentatives d'intervention.

Ce n'est que lorsqu'il n'y a pas eu d'amélioration du comportement de l'élève que l'administration doit être informée et impliquée, en espérant que celle-ci sera en mesure d'aider à gérer et à traiter le problème.

Si un enseignant n'a pas organisé de conférence avec l'élève concerné, n'a pas pris l'initiative d'un appel téléphonique, d'un contact ou d'une conférence avec les parents. Si les parents n'ont pas été convoqués au sujet de mauvais comportements ou d'infractions en classe nécessitant une attention immédiate d'un directeur adjoint ou d'un administrateur, l'enseignant devra régler le problème avant que l'administrateur n'intervienne.

Ce genre d'attente ou de procédure ne vise en aucun cas à ce que les administrateurs évitent de s'impliquer dans les problèmes que les élèves peuvent rencontrer en classe ; elle vise plutôt à impliquer initialement les enseignants dans le processus disciplinaire avec les élèves et les parents, afin d'essayer de parvenir à une résolution avant qu'il ne soit nécessaire de faire intervenir l'administration, ce qui pourrait éventuellement affaiblir la position de l'enseignant en tant que responsable de la classe.

Attentes et conséquences en matière de comportement

Directives pour déterminer les sanctions et conséquences en cas de désobéissance grave et de mauvaise conduite (voir p. 14-23).

Le Conseil de l'éducation approuve les directives suivantes pour déterminer la durée de la sanction pour diverses infractions :

1. La récidive d'une même infraction peut entraîner des mesures disciplinaires plus sévères.
2. Certaines infractions (voir p. 14-23) peuvent donner lieu à une première considération du processus d'expulsion.
3. À l'exception des réaffectations à l'AIE, des expulsions, des violations de la politique en matière de toxicomanie, des confrontations physiques avec un élève ou un membre du personnel, ou des violations de la législation sur les armes, les mesures ne s'appliquent pas à l'année scolaire suivante. (Les étudiants qui ne sont pas en mesure d'accomplir la sanction pour ces types d'infractions au cours de l'année scolaire devront accomplir la sanction durant les premiers jours des vacances d'été. Si les élèves ne terminent pas leur sanction durant l'été, la sanction sera reportée à l'année scolaire suivante). Chaque année scolaire devra être considérée séparément afin de considérer un processus de discipline progressif.
4. Un étudiant pourra faire l'objet de mesures disciplinaires si une infraction identifiée dans cette section et survenant à tout moment, y compris, sans pour autant s'y limiter, les infractions suivantes :
 a. Lorsqu'il est dans l'enceinte de l'école.
 b. En allant ou en revenant de l'école.
 c. Pendant la période du déjeuner, que ce soit sur le campus de l'école ou en dehors.
 d. Durant une activité sponsorisée, en y allant ou en revenant.
 e. Lors de l'utilisation de moyens de transport fournis par l'école, y compris le MTD (voir page 11, Conduite des autobus).
5. Les actions administratives prises ne se limitent pas aux sanctions disciplinaires énumérées à la page 3.
6. Les élèves et les parents ont le droit de bénéficier d'une procédure régulière et de faire appel des mesures disciplinaires prises à l'encontre d'un élève.

Violations disciplinaires et conséquences

Tous les parents et les élèves devront être conscients que certains des actes énumérés ci-dessous peuvent également entraîner des poursuites et des sanctions pénales, ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Les actes les plus susceptibles d'entraîner de telles actions sont marqués d'une étoile(★). Une action en justice peut être intentée par l'école, un membre du personnel, la police, le procureur de l'État, les parents et/ou les élèves. Une copie des lettres de suspension impliquant tout acte criminel sera automatiquement envoyée aux autorités policières compétentes.

Les sanctions énoncées doivent être adaptées afin de répondre aux exigences du cursus d'enseignement spécial. Les exemples de violation qui suivent ne sont pas les seuls actes ou conditions pour lesquels des mesures disciplinaires sont justifiées.

Des contacts avec les parents (pour les informer des problèmes disciplinaires) peuvent avoir lieu à tous les niveaux. Toute infraction entraînant une suspension impliquera une conférence parentale avant le retour à l'école. En cas de mauvais comportements graves ou répétés, l'administrateur du bâtiment se réserve le droit d'aller au-delà de l'éventail des sanctions listées dans ce document.

Les actions administratives ne se limitent pas aux actions disciplinaires énumérées à la page 3.

Infractions disciplinaires/conséquences dans l'enseignement primaire et secondaire

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
01	★Fausses alertes/ alertes d'attentat à la bombe	**Toute violation :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE* et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE* et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE* et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/ cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/ conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/ renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
02	★Infractions relatives à l'alcool	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	
	02a. Utilisation/ Possession/Sous influence				
	02b. Livraison/ Tentative de livraison	**Toute violation :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours, recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	
03	★Incendie criminel/tentative d'incendie criminel	**Toute violation :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours, recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion, et orientation vers un programme pour jeunes pyromanes. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Suspension pouvant aller jusqu'à 10 jours, recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion, et orientation vers un programme pour jeunes pyromanes. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Suspension pouvant aller jusqu'à 10 jours, recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion, et orientation vers un programme pour jeunes pyromanes. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
04	★Ordinateurs, mauvais usage des appareils électroniques	**1er délit :** Contact avec les parents et restriction de l'accès aux appareils électroniques. **2e délit :** Restriction supplémentaire de l'accès aux appareils électroniques par le biais d'une suspension de deux jours hors de l'école. **Infractions répétées /graves :** Restriction supplémentaire de l'accès aux appareils électroniques par le biais d'une recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion.***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents et retenue, et/ ou restriction de l'accès aux appareils électroniques. **2ème Délit:** Restriction supplémentaire de l'accès aux appareils électroniques par le biais d'une suspension de 5 jours hors de l'école. **Infractions répétées/ graves :** Restriction supplémentaire de l'accès aux appareils électroniques par le biais d'une recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion.***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents et/ou restriction de l'accès aux appareils électroniques. **2ème Délit:** Restriction supplémentaire de l'accès aux appareils électroniques par le biais d'une suspension de 5 jours hors de l'école. **Infractions répétées/ graves :** Restriction supplémentaire de l'accès aux appareils électroniques par le biais d'une recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion.***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	

★Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
05	Détention, refus de servir	Contact avec les parents et zone surveillée.	**1er délit :** Prise de contact avec les parents et exécution de la retenue assignée **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents dans une zone supervisée de l'école.	S.O.	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/ conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
06	Désobéissance	**1er délit** : Zone surveillée et rencontre avec les parents **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et suspension de 5 jours hors de l'établissement scolaire. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 1 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents par le biais d'une recommandation de transfert vers l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 1 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents par le biais d'une recommandation de transfert vers l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
07	Comportement perturbateur	**1er délit** : Zone surveillée et rencontre avec les parents **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et suspension de 5 jours hors de l'établissement scolaire. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit** : Conférence des parents et exclusion temporaire d'un jours en dehors de l'école **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents par le biais d'une recommandation de transfert vers l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves***.	**1er délit** : Conférence des parents et exclusion temporaire d'un jours en dehors de l'école **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents par le biais d'une recommandation de transfert vers l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
08	★Délits liés à la drogue 08a. Utilisation/ Possession/Sous influence	**1er délit** : Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit** : Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves***.	**1er délit** : Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	
	08b. Livraison/ Tentative de livraison	Toute violation : Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	Toute violation : Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves***.	Toute violation : Jusqu'à 10 jours de suspension et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département des services scolaires et des services aux élèves.***	

★Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
09	★Mauvais usage des appareils électro-niques	Les appareils électroniques (téléphones, montres intelligentes électroniques, écouteurs, écouteurs ou appareils d'écoute, ou autres appareils électroniques personnels peuvent être apportés à l'école, mais doivent être ÉTEINTS et laissés dans le sac à dos de l'élève pendant toute la journée scolaire. Cette disposition s'applique aux récréations, au déjeuner et aux excursions, à moins que l'enseignant ou le responsable ne l'autorise. OFF signifie « éteint » et non pas en mode « vibreur » ou « silencieux ». Oublier d'éteindre son téléphone portable n'est pas une excuse. **1er délit** : Renvoi disciplinaire, Rencontre avec les parents et confiscation du téléphone pour le reste de la journée. Répétés/graves: Renvoi disciplinaire, rencontre avec les parents, confiscation du téléphone pour le reste de la journée, vérification quotidienne de l'administration et récupération du téléphone par les parents. Si le comportement de l'élève devient intolérable et entraîne d'autres violations du Code de conduite de l'élève, comme, par exemple, la désobéissance, un comportement perturbateur ou des insultes, les conséquences peuvent être plus lourdes que celles énoncées dans ces instructions.	Les appareils électroniques (téléphones, montres intelligentes, oreillettes, casques ou écouteurs, ou autres appareils électroniques personnels) sont autorisés à la cafétéria pendant le déjeuner. Avant de commencer les cours, les enseignants rappelleront aux élèves de ranger leurs téléphones/ appareils électroniques dans leurs poches ou leurs sacs à dos. Les téléphones doivent être éteints ou mis en mode silencieux durant les heures d'enseignement, sauf si l'enseignant autorise les élèves à utiliser des téléphones portables ou d'autres appareils électroniques dans le cadre d'un travail indépendant et approprié. Si cela devient une distraction, les seront obligés de ranger leur téléphone/ appareil électronique. Les écoles suivront les procédures existantes pour traiter les renvois disciplinaires. Les enseignants ne sont pas habilités à confisquer les téléphones portables. Les responsables administratifs de l'école ou leurs représentants sont les seuls à pouvoir confisquer les téléphones portables. Des étuis vérouillés seront mis à la disposition des administrateurs de l'école pour y ranger les téléphones confisqués. **1er délit** : Renvoi disciplinaire, Rencontre avec les parents et confiscation du téléphone pour le reste de la journée. Répétés/graves: Renvoi disciplinaire, Rencontre avec les parents, confiscation du téléphone pour le reste de la journée, vérification quotidienne de l'administration et récupération du téléphone par les parents. Si le comportement de l'élève devient intolérable et entraîne d'autres violations du Code de conduite de l'élève, comme, par exemple, la désobéissance, un comportement perturbateur ou des insultes, les conséquences peuvent être plus lourdes que celles énoncées dans ces instructions.	Les appareils électroniques (téléphones, montres intelligentes, oreillettes, casques ou écouteurs, ou autres appareils électroniques personnels) sont dans les couloirs pendant les heures de passage et à la cafétéria au cours du déjeuner. Avant de commencer les cours, les enseignants rappelleront aux élèves de ranger leurs téléphones/ appareils électroniques dans leurs poches ou leurs sacs à dos. Les téléphones doivent être éteints ou mis en mode silencieux durant les heures d'enseignement, sauf si l'enseignant autorise les élèves à utiliser des téléphones portables ou d'autres appareils électroniques dans le cadre d'un travail indépendant et approprié. Si cela devient une distraction, les seront obligés de ranger leur téléphone/ appareil électronique. Les écoles suivront les procédures existantes pour traiter les renvois disciplinaires. Les enseignants ne sont pas habilités à confisquer les téléphones portables. Les responsables administratifs de l'école ou leurs représentants sont les seuls à pouvoir confisquer les téléphones portables. Des étuis vérouillés seront mis à la disposition des administrateurs de l'école pour y ranger les téléphones confisqués. **1er délit** : Renvoi disciplinaire, Rencontre avec les parents et confiscation du téléphone pour le reste de la journée. Répétés/graves: Renvoi disciplinaire, Rencontre avec les parents, confiscation du téléphone pour le reste de la journée, vérification quotidienne de l'administration et récupération du téléphone par les parents. Si le comportement de l'élève devient intolérable et entraîne d'autres violations du Code de conduite de l'élève, comme, par exemple, la désobéissance, un comportement perturbateur ou des insultes, les conséquences peuvent être plus lourdes que celles énoncées dans ces instructions.	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices

⋆Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
10	★Extorsion	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **2e délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 7 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **2e délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 7 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/ cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/ conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/ renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
12	★Faux rapport/ Falsification	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. Répétés/graves: Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. Répétés/graves: Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. Répétés/graves: Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
13	★Jeux d'argent	Contact avec les parents.	**1er délit :Prise de contact avec les parents ou mise en garde 2e délit :** Réunion avec les parents et suspension d'un jour. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :Prise de contact avec les parents ou mise en garde 2e délit :** Réunion avec les parents et suspension d'un jour. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
14	★Comportement lié aux gangs 14a. Afficher	**1er délit :** Entretien avec les parents. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **Répété/ Grave :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. Suspension de 10 jours prononcée uniquement dans les cas où l'expulsion est demandée. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 1 jour. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 1 jour. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	

★Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
14	14b. Menaces/ Intimidation	**1er délit :** Entretien avec les parents. 2ème Délit: Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **Répété/ Grave :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. Suspension de 10 jours prononcée uniquement dans les cas où l'expulsion est demandée. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/ cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/conseillers/ personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/ renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
15	⋆▲ Harcèlement/ Bizutage/ Intimidation	**1er délit :Conférence avec les parents et orientation vers un assistant social avec possibilité de suspensions de 1 jour. Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. Suspension de 10 jours prononcée uniquement dans les cas où l'expulsion est demandée. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :Rencontre avec les parents dans le cadre d'une suspension scolaire et d'une orientation vers un travailleur social. 2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 6 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :Rencontre avec les parents dans le cadre d'une suspension scolaire et d'une orientation vers un travailleur social. 2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 6 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
	15a. Cyberintimidation d'un élève	**1er délit :Conférence avec les parents et orientation vers un assistant social avec possibilité de suspensions de 1 jour. Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. Suspension de 10 jours prononcée uniquement dans les cas où l'expulsion est demandée. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :Rencontre avec les parents dans le cadre d'une suspension scolaire et d'une orientation vers un travailleur social. 2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours ; **Infraction(s) répétée(s) / grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 6 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :Rencontre avec les parents dans le cadre d'une suspension scolaire et d'une orientation vers un travailleur social. 2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours ; **Infraction(s) répétée(s) / grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 6 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
	15b. Cyberintimidation du personnel scolaire ou du personnel autorisé du district scolaire	**Toute violation :Conférence avec les parents et orientation vers un assistant social avec possibilité de suspensions de 1 jour. Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. La suspension de 10 jours n'est prononcée que dans les cas où le renvoi est envisagé. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et de l'affectation des élèves. S'il existe des circonstances atténuantes qui justifient la conduite de l'élève, le principal peut soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle l'élève ne devrait pas être recommandé pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.***	**Toute violation :** L'élève peut être suspendu dans l'attente d'une recommandation au Conseil de l'éducation pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et de l'affectation des élèves. S'il existe des circonstances atténuantes qui atténuent la conduite de l'élève, le directeur peut soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle l'élève ne devrait pas être recommandé pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.***	**Toute violation :** L'élève peut être suspendu dans l'attente d'une recommandation au Conseil de l'éducation pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et de l'affectation des élèves. S'il existe des circonstances atténuantes qui justifient la conduite de l'élève, le principal peut soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle l'élève ne devrait pas être recommandé pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.***	

⋆Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
15	15c. Harcèlement sexuel d'un élève (voir la politique 7:20 des écoles de Champaign)	**1er délit :** Jusqu'à 3 journée de suspension de l'école et orientation vers un travailleur social. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Jusqu'à 1 journée de suspension de l'école et orientation vers un travailleur social. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 6 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit** : Jusqu'à 1 journée de suspension de l'école et orientation vers un travailleur social. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 6 jours, avec recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/ conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
	15d. Harcèlement sexuel du personnel ou des personnes autorisées par l'école/ le district (voir la politique 7:20 des écoles de Champaign)	**1er délit :** Jusqu'à 3 journée de suspension de l'école et orientation vers un travailleur social. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Peut aller jusqu'à la recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le Département du soutien scolaire et des services aux élèves. S'il existe des circonstances atténuantes qui justifient la conduite de l'élève, le principal peut soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle l'élève ne devrait pas être recommandé pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.***	**Toute violation :L'élève peut être suspendu en attendant une recommandation au Conseil de l'éducation pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.** ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et de l'affectation des élèves. S'il existe des circonstances atténuantes qui atténuent la conduite de l'élève, le directeur peut soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle l'élève ne devrait pas être recommandé pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.***	**Toute violation :L'élève peut être suspendu en attendant une recommandation au Conseil de l'éducation pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.** ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et de l'affectation des élèves. S'il existe des circonstances atténuantes qui atténuent la conduite de l'élève, le directeur peut soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle l'élève ne devrait pas être recommandé pour une réaffectation à l'AIE et/ou une expulsion.***	
16	Jeux brutaux/ étranglements	**1er délit :** Contact avec les parents. **Deuxième infraction :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **Délit(s) répété(s) ou graves(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours.	**1er délit :** Contact avec les parents. **Deuxième infraction** : Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **Délit(s) répété(s) ou graves(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours.	**1er délit :** Contact avec les parents. **Deuxième infraction :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **Délit(s) répété(s) ou graves(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours.	
17	⋆Participation à des actes de désobéissance collective (grèves, débrayages, etc.)	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension de 5 jours ; **Infractions répétées/graves :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension de 5 jours ; **Infractions répétées/graves :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension de 5 jours ; **Infractions répétées/graves :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	

⋆Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
18	★▲Confrontation physique avec le personnel ou le personnel autorisé de l'école/du district Intervention du personnel en cas de confrontation physique avec un élève	**Toute violation :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion.***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.*** ***Bien que l'utilisation de la violence comme moyen de régler les différends soit rejetée par le district, celui-ci reconnaît que des confrontations physiques entre élèves peuvent se produire. Les membres du personnel peuvent intervenir durant les confrontations physiques pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité des élèves.*** ***Lorsqu'un membre du personnel intervient sur les lieux d'une confrontation et demande aux élèves de cesser de se battre, les élèves sont censés obéir immédiatement et cesser toute autre hostilité. Si un élève persiste à se battre et, par conséquent, frappe, bouscule ou entre en contact physique avec un membre du personnel, le directeur d'école recommandera au Conseil d'éducation que l'élève soit réaffecté à l'AIE ou expulsé.*** ***S'il existe des circonstances atténuantes pour le comportement de l'élève, le directeur d'école doit soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle il ne faut pas recommander que l'élève soit affecté à l'AIE ou renvoyé.***	**Toute violation** : Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion.***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.*** ***Bien que l'utilisation de la violence comme moyen de régler les différends soit rejetée par le district, celui-ci reconnaît que des confrontations physiques entre élèves peuvent se produire. Les membres du personnel peuvent intervenir durant les confrontations physiques pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité des élèves.*** ***Lorsqu'un membre du personnel intervient sur les lieux d'une confrontation et demande aux élèves de cesser de se battre, les élèves sont censés obéir immédiatement et cesser toute autre hostilité. Si un élève persiste à se battre et, par conséquent, frappe, bouscule ou entre en contact physique avec un membre du personnel, le directeur d'école recommandera au Conseil d'éducation que l'élève soit réaffecté à l'AIE ou expulsé.*** ***S'il existe des circonstances atténuantes pour le comportement de l'élève, le directeur d'école doit soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle il ne faut pas recommander que l'élève soit affecté à l'AIE ou renvoyé.***	**Toute violation :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion.***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.*** ***Bien que l'utilisation de la violence comme moyen de régler les différends soit rejetée par le district, celui-ci reconnaît que des confrontations physiques entre élèves peuvent se produire. Les membres du personnel peuvent intervenir durant les confrontations physiques pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité des élèves.*** ***Lorsqu'un membre du personnel intervient sur les lieux d'une confrontation et demande aux élèves de cesser de se battre, les élèves sont censés obéir immédiatement et cesser toute autre hostilité. Si un élève persiste à se battre et, par conséquent, frappe, bouscule ou entre en contact physique avec un membre du personnel, le directeur d'école recommandera au Conseil d'éducation que l'élève soit réaffecté à l'AIE ou expulsé.*** ***S'il existe des circonstances atténuantes pour le comportement de l'élève, le directeur d'école doit soumettre par écrit au surintendant la raison pour laquelle il ne faut pas recommander que l'élève soit affecté à l'AIE ou renvoyé.***	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/ cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/conseillers/ personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/ renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
19	★Confrontation physique avec des élèves d'autres établissements (et non avec le personnel)	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **Deuxième infraction :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) : Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion.*****Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Infractions graves répétées :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Infractions graves répétées :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
20	★Dommages matériels/ Vandalisme/ Jeter des déchets	**1er délit :** Contact avec les parents et restitution. **2e délit :** Contact avec les parents, restitution, suspension d'une journée hors de l'école. Répétés/graves: Restitution par recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents et restitution. 2ème Délit: Réunion avec les parents, restitution, suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Restitution par recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents et restitution. **2e délit :** Réunion avec les parents, restitution, suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Restitution par recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	

★Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
21	⋆Conduite sexuelle et/ ou attou-chements/ affichages inappropriés	**1er délit :**Rencontre avec les parents, orientation vers un assistant social et une zone surveillée. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. Suspension de 10 jours prononcée uniquement dans les cas où l'expulsion est demandée. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/ cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/ conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/ renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
22	Retards	S.O.	**Toute violation :** Contact avec les parents et orientation vers l'équipe chargée de l'amélioration de l'assiduité scolaire	**Toute violation :** Contact avec les parents et orientation vers l'équipe chargée de l'amélioration de l'assiduité scolaire	
23	⋆Vol (ou complice)	**1er délit :** Contact avec les parents et restitution par le biais d'une suspension d'un jour hors de l'école. **2e délit :** Restitution et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Infractions graves répétées :** Restitution et jusqu'à recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents et restitution par le biais d'une suspension de 2 jours hors de l'école. **2e délit :** Réunion avec les parents, restitution par le biais d'une suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Restitution et jusqu'à recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents et restitution par le biais d'une suspension de 2 jours hors de l'école. 2ème Délit: Réunion avec les parents, restitution par le biais d'une suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Restitution et jusqu'à recommandation de réaffectation à l'AIE et/ ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
24	⋆▲Menaces/ Intimidation du personnel ou du personnel autorisé par l'école/le district	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à un jour. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) : Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion.** ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
25	⋆Menaces/ Intimidation des étudiants	**1er délit :** Rencontre avec les parents et orientation vers un assistant social Répétés/ graves: Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. Suspension de 10 jours prononcée uniquement dans les cas où l'expulsion est demandée. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **2e délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) : Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion.** ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **2e délit :** Entretien avec les parents et suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	

⋆Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
26	⋆Utilisation ou possession de produits dérivés du tabac	Rencontre avec les parents et confiscation	**1er délit** : Rencontre avec les parents et confiscation 2ème Délit: Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours.	**1er délit :** Rencontre avec les parents et confiscation **2e délit :** Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours.	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/ cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/ conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/ renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
27	⋆Intrusion/ vagabondage	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension de 3 jours hors de l'école. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. Suspension de 10 jours prononcée uniquement dans les cas où l'expulsion est demandée. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Lettre aux parents et interdiction d'accès. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Infractions graves répétées :** Jusqu'à la recommandation à l'AIE et/ou l'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Lettre aux parents et interdiction d'accès. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours. **Infractions graves répétées :** Jusqu'à la recommandation à l'AIE et/ou l'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
28	⋆Violence verbale/Insultes au personnel	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. **2e délit :** Contact avec les parents suite à une suspension de 3 jours hors de l'école. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Contact avec les parents suite à une suspension de 5 jours hors de l'école.	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension de 3 jours hors de l'école. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension de 3 jours hors de l'école. **2e délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
29	⋆Violence verbale/insulte à un élève	**1er délit :** Contact avec les parents. **2e délit :** Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Contact avec les parents suite à une suspension de 2 jours hors de l'école.	**1er délit :** Contact avec les parents et retenue. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 2 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion.***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 2 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
30	⋆Objets dangereux	**Toute violation :** Rencontre avec les parents et confiscation	**Toute violation :** Rencontre avec les parents et confiscation	**Toute violation :** Rencontre avec les parents et confiscation	
31	⋆Autres actes mettant en danger le bien-être des élèves, du personnel ou de tout membre du personnel autorisé par l'école ou le District	**1er délit** : Contact avec les parents suite à une suspension d'un jour hors de l'école. 2ème Délit: Réunion avec les parents et suspension scolaire de trois jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à 5 jours de suspension en dehors de l'école. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension de 3 jours hors de l'école. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 5 jours. **Infractions graves répétées :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Contact avec les parents suite à une suspension de 3 jours hors de l'école. **2e délit :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 5 jours. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	

⋆Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

#	Conduite Violation	ELEMENTARY Conséquences	Collège Conséquences	LYCÉE Conséquences	Interventions
32	Absentéisme scolaire	S.O.	**1ère et 2e Infractions :** Contact avec les parents. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et orientation vers l'équipe chargée de l'amélioration de l'assiduité scolaire.	**1ère et 2e Infractions :** Contact avec les parents. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et orientation vers l'équipe chargée de l'amélioration de l'assiduité scolaire.	ACTIONS de soutien aux étudiants ACTIONS de soutien aux enseignants Pauses dans la tâche ou pour maîtriser les émotions Changement de plan avec l'approbation de l'administration Vérification des entrées et sorties (CICO) Réunion de salle de classe/cercle* Conférence avec les étudiants, les parents, le personnel, la famille et/ou l'administrateur. Consultation/Intervention avec d'autres enseignants/conseillers/personnel de soutien, par exemple, un assistant social et le personnel chargé des ACTIONS Création ou modification du plan de suivi du comportement de l'étudiant. Détention Identification des causes du comportement Mesures d'incitation/renforcement positif Mentorat informel Programme de mentorat Systèmes d'appui à plusieurs niveaux (MTSS) Indices non verbaux Médiation par les pairs Orientation vers un programme parascolaire Orientation vers des services communautaires Essai/activité de réflexion Restitution Jeu de rôle Service scolaire* Changement de siège Enseignement des compétences sociales Social-Academic Instructional Groups (SAIG) Appel téléphonique de l'élève à la maison pour expliquer son comportement Médiation élève-enseignant Plan de réussite élaboré par l'enseignant et l'élève Enseignement des attentes et des compétences Suppression temporaire de la distraction Contact opportun avec les parents (site, téléphone, lettre, visite à domicile) Utilisation de méthodes de désescalade verbale Excuses verbales Correction verbale/ avertissement Médiation entre la victime et l'agresseur* Suppression des privilèges Excuses écrites *= Pratiques réparatrices
33	Quitter la classe sans permission/ sortir de la zone assignée	**Toute violation :** Réunion avec les parents et éventuel plan de sécurité.	**1er délit :** Contact avec les parents et réunion avec l'élève. **2ème Délit:** Réunion avec les parents dans le cadre de la supervision scolaire. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 2 jours.	**1er délit :** Contact avec les parents et réunion avec l'élève. **2ème Délit:** Réunion avec les parents dans le cadre de la supervision scolaire. **Délit(s) répété(s) ou grave(s) :** Réunion avec les parents et suspension scolaire de 2 jours.	
34	★Activités liées aux armes Possession/ Exhibition/ Utilisation ou intention d'utiliser	Toute violation : Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 10 jours et recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.*** Comme l'exige le Code scolaire de l'Illinois, 105 ILCS 5/10-22.6(d), les élèves qui se livrent à des activités en rapport avec les armes seront expulsés pour une période d'au moins un an, sauf modification par le directeur de l'école ou le Conseil de l'éducation au cas par cas.	Toute violation : Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves***. Comme l'exige le Code scolaire de l'Illinois, 105 ILCS 5/10-22.6(d), les élèves qui se livrent à des activités en rapport avec les armes seront expulsés pour une période d'au moins un an, sauf modification par le directeur de l'école ou le Conseil de l'éducation au cas par cas.	Toute violation : Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves***. Comme l'exige le Code scolaire de l'Illinois, 105 ILCS 5/10-22.6(d), les élèves qui se livrent à des activités en rapport avec les armes seront expulsés pour une période d'au moins un an, sauf modification par le directeur de l'école ou le Conseil de l'éducation au cas par cas.	
36	★Émeute	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 3 jours ; **Infraction(s) répétée(s) / grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit :** Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours ; **Infraction(s) répétée(s) / grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**1er délit** : Suspension scolaire pouvant aller jusqu'à 5 jours ; **Infraction(s) répétée(s) / grave(s) :** Jusqu'à la recommandation d'une réaffectation à l'AIE et/ou d'une expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent être approuvées par le département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	
37	★Possession ou utilisation de feux d'artifice	**Toute violation :** Contact avec les parents et confiscation par le biais de recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Contact avec les parents et confiscation par le biais de recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	**Toute violation :** Contact avec les parents et confiscation par le biais de recommandation de réaffectation à l'AIE et/ou d'expulsion. ***Toutes les suspensions de plus de trois jours doivent recevoir l'approbation du Département du soutien scolaire et des services aux élèves.***	

★Les actes qui peuvent également entraîner des poursuites pénales et des sanctions ainsi que des mesures disciplinaires à l'école. Toute violation de la loi fédérale, étatique ou locale doit être rapidement signalée aux autorités compétentes chargées de faire appliquer la loi.

▲L'élève sera retiré de la classe en attendant l'enquête qui sera menée par l'administration.

****REMARQUE : AIE représente « Alternatives in Education » (Alternatives en Education).***

Glossaire

★ = Actes pouvant également donner lieu à des poursuites pénales.

ABSENCES JUSTIFIÉES - Absence pour un motif valable tel que défini par la politique du conseil d'administration et étayé par des documents appropriés:

1. Maladie d'un étudiant
2. Observation d'un jour férié religieux
3. Décès dans la famille proche
4. Urgence familiale
5. Journée de la santé mentale approuvée par l'ISBE
6. Visites scolaires

ABSENCES NON JUSTIFIÉES - Conformément à la politique d'assiduité et d'absentéisme de l'unité 4 de Champaign 7:70 et à la procédure d'assiduité datée du 04/08/2022, les absences non excusées peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les exemples suivants :

1. Absences sans notification du/parent/tuteur au bureau de l'école
2. Les activités sportives et les activités non liées à l'école, telles que:
 a. Faire des courses en famille
 b. Rester à la maison pour s'occuper de ses jeunes frères et sœurs
 c. Achats ou rendez-vous non médicales
 d. Vacances

COMPLICE- Une personne qui s'associe à une autre pour commettre des actes répréhensibles.

ADAPTÉ À L'ÂGE - Pouvoir être compris ou apprécié par une personne d'un certain âge dans une langue qu'elle peut comprendre.

★(FAUSSES) ALERTES - Signaler un incendie en déclenchant l'alarme alors qu'il n'y a pas de feu ou créer une situation d'urgence par un faux rapport de quelque nature que ce soit.

★INFRACTIONS RELATIVES À L'ALCOOL - Possession, utilisation ou distribution de toute boisson alcoolisée. (Voir Politique n°7:190).

ALTERNATIVES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT (ALTERNATIVES IN EDUCATION, AIE) : - Suspension ou réaffectation dans un établissement d'enseignement différent de l'école d'origine de l'élève. Au niveau secondaire, il peut s'agir d'une affectation en READY.

★INCENDIE CRIMINEL/TENTATIVE D'INCENDIE CRIMINEL - Tenter de causer des dommages à des biens ou à des personnes en provoquant un incendie.

★ ATTAQUE (PHYSIQUE) : Affronter physiquement toute personne entre son domicile et l'école, pendant les heures de classe, sur le chemin de l'école au domicile, ou dans le cadre de toute activité sponsorisée par l'école. Cela inclut le viol ou les agressions sexuelles.

CONTRAT DE COMPORTEMENT - Accord officiel ou officieux entre un élève, un enseignant et un parent, énonçant les attentes en matière de comportement et les conséquences positives et négatives, généralement sous forme écrite.

★ALERTE A LA BOMBE - Signaler aux responsables de l'école, de la police ou aux pompiers la présence d'une bombe, sans avoir la conviction raisonnable qu'une bombe est présente.

★HARCÈLEMENT - Tout acte ou comportement physique ou verbal grave ou envahissant, y compris les communications écrites ou électroniques, à l'égard d'un ou de plusieurs élèves, qui a ou dont on peut raisonnablement prévoir qu'il aura pour effet un ou plusieurs des éléments suivants :

1. placer l'élève dans une crainte raisonnable de préjudice à sa personne ou à ses biens;
2. avoir une attitude substantiellement préjudiciable sur la santé physique ou mentale de l'élève.
3. menacer de manière substantielle le rendement scolaire de l'élève.
4. menacer de manière substantielle la capacité de l'étudiant à bénéficier des services, activités ou privilèges proposés par son école. Par « harcèlement », on entend, sans pour autant s'y limiter, les attitudes suivantes : toutes sortes de harcèlements, de menaces, d'intimidations, de traques, de violences physiques, de harcèlements sexuels, de violences sexuelles, de vols, d'humiliations publiques, de destructions de biens, ou toutes représailles pour avoir affirmé ou allégué un comportement agressif. Cette liste est à titre illustratif et non exhaustif.

MAUVAIS COMPORTEMENT DANS LES BUS - Désobéir aux règles imposées aux élèves des bus scolaires de Champaign ou du MTD.

SUSPENSION DE L'ACCÈS AU BUS - Exclusion temporaire de l'élève pour le transport en bus.

TRICHERIE - Utiliser, soumettre ou tenter d'obtenir ou de fournir des données/informations de manière malhonnête, par tromperie ou par des moyens autres que ceux autorisés par l'enseignant.

PLAN DE GESTION DU COMPORTEMENT EN CLASSE - Un plan élaboré par les enseignants et les élèves qui décrit les droits et les responsabilités en classe. Le plan doit être soumis à l'administration de l'établissement.

★MAUVAIS USAGE DES ORDINATEURS - Utilisation inappropriée ou illégale des ordinateurs ou des systèmes informatiques du district, conformément à la politique du Conseil.

CONFÉRENCE - une réunion à laquelle participent l'élève, les parents, le conseiller, le personnel d'accompagnement et/ou l'administration.

RÉUNION PROACTIVE AVEC L'ADMINISTRATION - Une réunion entre l'élève et un ou plusieurs responsables de l'école. Les enseignants peuvent recourir à cette mesure lorsque les interventions précédentes de niveau 1 n'ont pas donné les résultats escomptés.

CONTACT AVEC LE PARENT - Communication avec le parent par le biais d'une réunion, d'un appel téléphonique ou d'une lettre pour soutenir le comportement approprié de l'élève.

CYBERHARCÈLEMENT - Utilisation des technologies de l'information et de la communication pour favoriser un comportement délibérément hostile, dans le cadre d'un incident unique ou de manière répétée à long terme, par un individu ou un groupe, qui vise à nuire à autrui ou qui est susceptible de créer une perturbation substantielle du milieu scolaire. Tout acte d'intimidation ou de harcèlement susceptible de causer des perturbations importantes sur le campus de l'école, qui se produit à l'école ou en dehors de l'école dans le cyberespace, sera considéré comme lié à l'école.

★ DOMMAGES MATÉRIELS - Endommager ou dégrader les biens de l'école ou d'autrui.

REMARQUES DÉSOBLIGEANTES - Utilisation d'insultes, d'images, d'objets, de gestes, etc. en lien avec la religion, le handicap, la sexualité, l'ethnie ou la race.

RETENUE - Temps assigné à un élève par un membre du

personnel ou un administrateur pour être effectué en dehors des heures de cours.

COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE - Utiliser des mots, des images, des objets, des gestes ou d'autres actions dégradants par rapport à la religion, au handicap, à l'ethnie ou à la race d'un individu ou d'un groupe.

MALHONNÊTETÉ (MENSONGE) - Proférer des mensonges intentionnellement.

DÉSOBÉISSANCE - Refus ou manquement à se conformer aux directives ou instructions d'un membre du personnel.

MANQUE DE RESPECT - Comportement (s) inapproprié (s) ou impoli (s) envers le personnel, les étudiants ou d'autres personnes.

COMPORTEMENT PERTURBATEUR - Tout acte visant à distraire les autres élèves, à interrompre le flux d'informations et/ou à gravement perturber les cours ou l'organisation de l'école.

DISTRACTION : Actions qui détournent la concentration des autres.

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE (INAPPROPRIÉES) - Ne pas respecter les directives relatives à l'habillement ou à la toilette qui sont appropriées et sûres pour l'environnement de l'école.

CODE VESTIMENTAIRE (n'inclut pas les vêtements portés pour motifs religieux) : -Tout élève partage avec ses parents le droit de s'habiller selon ses préférences personnelles, sauf si sa tenue représente un danger pour sa santé ou celle des autres élèves. Si elle est distrayante ou indécente au point d'interférer avec le processus d'apprentissage et d'enseignement. L'hygiène et la propreté sont également du ressort des élèves et de leurs parents. Nos écoles pourront définir des normes d'hygiène et de tenue vestimentaire afin de participer aux activités extrascolaires. Chaque école peut définir des directives recommandées conformes à ces normes. Celles-ci peuvent donc interdire aux élèves de porter certains types de vêtements ou de tenues qui, de l'avis de l'autorité scolaire, sont contraires aux normes de santé et de sécurité acceptables, ou qui peuvent perturber le processus d'enseignement ou les conditions d'apprentissage. La tenue vestimentaire des étudiants devra donc être conforme à ce qui suit :

1. École primaire et collège: Les chapeaux, les couvre-chefs, les vestes, les manteaux et les gants ne doivent pas être portés à l'école. Les élèves doivent retirer leur couvre-chef en entrant dans le bâtiment.

 Lycée: Il est interdit aux élèves de porter tout vêtement ou combinaison de vêtements qui masque sensiblement le visage ou qui rend l'identité de l'élève difficile à vérifier. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les masques intégraux, les masques de ski (cagoules) ou les masques costumés pendant la journée d'enseignement et lors d'événements parrainés par l'école.

 Pour des raisons de sécurité et d'identification, le visage et les oreilles d'un élève doivent rester visibles en permanence pour le personnel scolaire lorsqu'il se trouve dans les bâtiments scolaires ou sur le terrain de l'école.

 Les sweats à capuche et les vestes sont autorisés, mais la capuche doit rester baissée à l'intérieur de tout bâtiment scolaire.

 Exceptions autorisées

 - Médecine et santé : Masques de protection de haute qualité (par exemple, chirurgicaux, N95) portés pour des raisons de santé et de sécurité, à condition qu'ils ne masquent pas les yeux et le haut de la tête.
 - Religion et culture : Couvre-chefs ou masques portés dans le cadre d'une observance religieuse ou culturelle sincère.
 - Sécurité et programmes scolaires : Équipement de sécurité requis pour des cours spécifiques (par exemple, des laboratoires de sciences, des classes de magasin) ou des costumes de théâtre approuvés pour des événements approuvés par l'école.
2. Les élèves doivent porter des chaussures.
3. Les vêtements des élèves doivent couvrir leurs sous-vêtements, ne pas laisser leur poitrine dénudée (comme les vêtements de plage par exemple).
4. Les vêtements ou bijoux représentant de l'alcool, du tabac ou toute autre drogue ne peuvent pas être portés à l'école.
5. Les vêtements ou les bijoux comportant des messages ou des symboles obscènes, des propos désobligeants, des allusions sexuelles, l'appartenance à un gang ou des références occultes ne peuvent pas être portés à l'école.
6. Les pantalons doivent être portés à la taille de manière à ce que les sous-vêtements et le ventre ne soient pas visibles.

SUBSTANCES LICITES - Tout médicament prescrit par un médecin pour un individu donné et administré selon les indications, ou tout médicament en vente libre utilisé correctement.

★SUBSTANCES ILLICITES, INFRACTIONS CONNEXES - (Voir Politique n°7:190.)

1. Toute drogue illégale, substance réglementée ou produit du cannabis (y compris la marijuana et le haschisch).
2. Tout stéroïde anabolisant, sauf s'il est administré dans le cadre d'une ordonnance médicale.
3. Toute substance améliorant les performances figurant sur la liste la plus récente des substances interdites de l'Illinois High School Association, à moins que celle-ci ne soit administrée dans le cadre d'une ordonnance médicale.
4. Tout médicament sur ordonnance qui n'a pas été prescrit à l'élève par un médecin, qui est utilisé d'une manière non conforme à l'ordonnance ou aux instructions du médecin prescripteur.
5. Tout médicament en vente libre utilisé à des fins abusives.
6. Tout produit à inhaler, qu'il contienne ou non une drogue illégale ou une substance contrôlée : a) dont l'élève croit ou prétend qu'il est capable de provoquer une intoxication, une hallucination, une excitation ou un abrutissement du cerveau ou du système nerveux ; ou b) pour lequel l'élève a adopté un comportement qui amènerait une personne raisonnable à croire que l'élève voulait que le produit à inhaler provoque une intoxication, une hallucination, une excitation ou un abrutissement du cerveau ou du système nerveux. L'interdiction prévue dans cette section ne s'applique pas à l'utilisation par un élève de médicaments contre l'asthme ou de tout autre médicament inhalé, mais prescrit légalement.
7. Les similidrogues ou contrefaçons de drogues, comme les substances ne contenant pas de drogue illégale ou de substance contrôlée, mais : a) qu'un étudiant croit être, ou pense être une drogue illégale ou une substance contrôlée ; ou b) au sujet de laquelle un étudiant a adopté un comportement qui pourrait amener une personne raisonnable à croire qu'un étudiant lui a présenté expressément ou implicitement comme une drogue illégale ou une substance contrôlée.
8. Les accessoires associés à la drogue, y compris les dispositifs qui sont ou peuvent être utilisés pour: a) ingérer, inhaler ou injecter du cannabis ou des substances réglementées dans le corps; et b) cultiver, traiter, stocker, emballer ou dissimuler du cannabis ou des substances réglementées.

PROCÉDURE RÉGULIÈRE - la procédure régulière est un ensemble de procédures visant à garantir la protection des droits des étudiants. Ces droits comprennent la possibilité de connaître les accusations ou allégations spécifiques portées contre eux,

le droit de présenter leur version des faits et la possibilité, à différents niveaux, de faire appel de la décision rendue à tout niveau inférieur.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES - Appareils tels que téléphones cellulaires, pointeurs laser, iPod, lecteurs MP3, PSP, etc. Reportez-vous aux directives relatives aux téléphones portables/ téléavertisseurs à la page 9.

RÉUNION DE DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ (EDC) - Réunion organisée pour discuter des résultats de l'évaluation complète et pour déterminer si un élève est éligible à des services d'enseignement spécialisé.

EXPULSION - Exclusion d'un élève de l'école pour une période supérieure à dix jours de classe, mais ne dépassant pas deux années civiles.

★ **EXTORSION -** Forcer quelqu'un à agir contre sa volonté; prendre les biens d'une personne par la force ou sous la menace d'un usage de la force.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES (COMPORTEMENT INACCEPTABLE/PERTURBATEUR) - Manifester un mauvais esprit sportif, jeter des objets sur les terrains de jeu, faire des gestes obscènes, proférer des injures ou harceler verbalement.

FAUX RAPPORT - Faire une déclaration écrite ou verbale délibérée qui s'avère fausse après une enquête approfondie.

FEUX D'ARTIFICE - Utilisation, possession ou vente de produits pyrotechniques conçus pour tout type de spectacle visuel ou sonore. Exemples : pétards, bombes fumigènes et cierges magiques.

★**FALSIFICATION -** Falsification du nom d'une autre personne, de l'heure, des dates, des notes, des adresses ou d'autres données par écrit.

★**JEU D'ARGENT -** Violation de la loi qui interdit de jouer à un jeu de hasard en échange d'argent ou de toute autre contrepartie.

GANG - Tel qu'il est utilisé dans le présent document, le terme « gang » désigne toute organisation, club ou groupe composé en totalité ou en partie d'élèves, qui cherche à se perpétuer en acceptant des membres supplémentaires parmi les élèves inscrits dans le district, et qui se réuni dans le but ou l'intention commune de:

1. commettre ou conspirer en vue de commettre des infractions pénales, ou
2. d'adopter un comportement contraire au bien public
3. d'adopter un comportement qui interfère ou perturbe l'organisation ou les programmes d'enseignement du district :
 a. Affiche toutes sortes de symboles ou d'attirail assimilables à un gang.
 b. Recrute des membres parmi les élèves.
 c. Se réunit afin d'organiser ou de planifier des crimes.
 d. Menace l'ordre public.
 e. Agit de manière à perturber le milieu scolaire.

★**ACTIVITÉS LIÉES AUX GANGS -** dans le présent document, l'expression « activité liée aux gangs » désigne toute conduite adoptée par un élève:

1. au nom d'un quelconque gang,
2. afin de perpétuer l'existence d'un gang, ou
3. de participer aux objectifs communs d'un gang, comme, sans pour autant s'y limiter, faire partie intégrante du processus de recrutement d'étudiants pour le compte d'un gang, menacer ou intimider d'autres étudiants ou employés pour qu'ils commettent des actes ou des omissions contre leur volonté afin de réaliser l'objectif commun ou les projets de tout type de gang. La présence ou l'implication d'élèves dans des gangs ou des activités liées aux gangs dans l'enceinte de l'école, pendant les cours ou lors d'événements liés à l'école, y compris, mais sans s'y limiter, l'affichage de symboles de gangs, de poignées de main, de gestes de la main, de vêtements, de bijoux, d'art corporel et de piercings, ou d'attirail, est strictement interdite.

RASSEMBLEMENTS (NON AUTORISÉS) - Participer ou s'associer à des activités de groupe qui perturbent le processus éducatif.

DÉSOBÉISSANCE/MAUVAISE CONDUITE FLAGRANTE - Refus répété ou non-respect des directives et/ou des instructions d'un membre du personnel qui entrave le processus éducatif ou interfère avec l'enseignement et l'apprentissage d'autrui. Dans la mesure du possible, un membre de l'administration doit tenter de désamorcer la situation et de raisonner l'élève avant de le suspendre.

HARCÈLEMEN - Soumettre un élève à un environnement scolaire hostile ou intimidant en raison, entre autres, de sa race, de sa religion, de ses croyances, de sa couleur, de son origine nationale, de son âge, de son apparence ou de ses capacités physiques, de son genre ou de son orientation sexuelle réelle ou supposée. Le harcèlement comprend toute action susceptible d'inquiéter, d'intimider ou de gêner gravement une personne dans le cadre scolaire. Ledit harcèlement peut être physique, verbal ou visuel (notes, dessins, gestes, etc.) et inclut tout type de discours de haine. Un harcèlement grave et/ou persistant après l'avertissement d'un membre du personnel peut être traité comme une infraction au code n°15 relatif au harcèlement, au bizutage et aux brimades.

OBJETS DANGEREUX - Objets susceptibles de créer une distraction ou un danger dans l'environnement éducatif tels que des allumettes, les briquets, des balles etc.

★**BIZUTAGE -** Pratiques d'initiation non autorisées.

AUDIENCE/EXAMEN - Réunion officielle entre l'élève, les parents et l'administration ou le conseiller-auditeur pour l'établissement des faits afin de déterminer la mesure disciplinaire à prendre.

CHAHUT/ÉCHAUFFOURÉES - Toute scène d'agitation dans laquelle les élèves se battent, se bousculent, se poussent et/ou se tirent les uns les autres pour plaisanter ou dans une situation qui n'est pas une véritable confrontation physique. La gravité de cette infraction dépend du point où les choses s'enveniment.

SUPERVISION À L'ÉCOLE - L'élève est retiré de sa classe pendant plus de deux heures/périodes, mais moins d'un jour. Pendant la supervision à l'école, l'élève apportera du matériel pédagogique et travaillera sur les devoirs de classe sous la supervision d'un employé du district.

SUSPENSION À L'ÉCOLE Période de temps, d'au moins un jour ou de plus de 10 jours, pendant laquelle un élève est suspendu de l'école(conformément à la politique du Conseil), mais purge la suspension dans les locaux de l'école.

ATTOUCHEMENTS/EXHIBITIONS INAPPROPRIÉS - Toucher quelqu'un d'autre ou soi-même sur les parties intimes du tronc; exposer délibérément ses parties ou celles d'autrui qui sont censées être couvertes pour des raisons de décence.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI) - Le PEI décrit les services individuels d'éducation spécialisée à la disposition d'un élève pendant un an.

INSUBORDINATION - Toute désobéissance aux directives ou instructions raisonnables de tout membre adulte du personnel. Cela inclut, sans pour autant s'y limiter, les élèves-enseignants, les enseignants suppléants, les surveillants de cafétéria, le personnel administratif, les gardiens, les chauffeurs de bus, les surveillants de bus et les bénévoles non rémunérés.

ENTRAVES AUX PERSONNELS DE L'ÉCOLE - Empêcher

ou tenter d'empêcher le personnel de l'école de remplir ses fonctions par des menaces, de la violence, du harcèlement ou des actions physiques.

★INTIMIDATION/BRIMADES - Placer quelqu'un dans une situation menaçante où il/elle craint pour sa sécurité personnelle; déranger de manière constante, en harcelant, en tourmentant ou en bizutant.

DÉPART SANS AUTORISATION - Manquer un cours sans autorisation ou excuse; quitter le bâtiment, la salle de classe ou la zone assignée sans avoir obtenu l'autorisation préalable des enseignants et/ou de l'administrateur.

JET DE DÉTRITUS : **jeter du papier ou tout type de déchets à l'intérieur du bâtiment, sur le terrain de l'école, sur les propriétés environnantes ou dans le bus.**

VAGABONDAGE - La présence non autorisée dans ou autour d'un bâtiment scolaire, dans des zones spécifiquement restreintes d'un bâtiment scolaire, dans l'enceinte de l'école ou dans les propriétés environnantes. Le District attend des élèves qu'ils quittent l'enceinte de l'école et les propriétés environnantes dans les 15 minutes qui suivent l'heure prévue pour leur départ, à moins qu'ils ne soient directement supervisés par le personnel de l'école dans le cadre d'une activité scolaire.

MATÉRIEL (DISTRIBUTION NON AUTORISÉE) - Distribuer du matériel sur la propriété de l'école sans l'autorisation de l'administration.

★ACTION COLLECTIVE - Perturbation importante de l'environnement éducatif à l'école, sur le chemin de l'école ou lors d'une activité organisée par l'école, par deux ou plusieurs élèves agissant ensemble contre un ou plusieurs autres élèves. Un élève peut enfreindre cette disposition en ayant recours à la force ou à la violence.

MATÉRIEL OFFENSANT - Afficher ou distribuer du matériel manifestement offensant sur le plan sexuel, racial ou religieux.

SUSPENSION HORS DE L'ÉCOLE - Période de dix jours de classe au maximum pendant laquelle un élève est suspendu de l'école.

AGENCES EXTERNES - Toute agence de protection de l'enfance proposant des services aux enfants d'âge scolaire.

MÉDIATION PAR LES PAIRS - Une approche de résolution des conflits dans laquelle les individus se parlent de manière ininterrompue afin d'entendre ce que chaque camp a à dire. Un camarade formé joue le rôle de médiateur et un adulte supervise la discussion. (Remarque : Les assistants sociaux et les conseillers sont chargés de la médiation par les pairs.)

PÉTITIONS (INAPPROPRIÉES) - Présenter ou distribuer des pétitions sur la propriété de l'école ou lors d'activités liées à l'école qui contiennent des obscénités, des déclarations diffamatoires ou qui ne sont pas dans les limites d'une conduite raisonnable.

★CONFRONTATION PHYSIQUE - Contact physique inapproprié, tel que pousser, bousculer et frapper, avec ou sans blessure. Sans preuve claire et convaincante qu'un participant à une bagarre a tenté d'éviter la confrontation, toutes les parties seront sanctionnées.

PLAGIAT :- Présenter faussement un autre travail comme le vôtre, permettre que votre travail soit utilisé de cette manière ou violer, de quelque manière que ce soit, les normes de sécurité d'une phase de test.

PROFANATION/OBSCÉNITÉ - Toute utilisation de langage, de gestes, d'images, etc. qui sont offensants pour la plupart des gens.

★DOMMAGES MATÉRIELS - L'utilisation des biens de l'école à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés et qui entraînent la détérioration ou la destruction des biens. Les biens scolaires comprennent les livres, les fournitures, les équipements, le bâtiment scolaire, etc.

MANIFESTATION (NON AUTORISÉE) - Une manifestation qui entraîne la perturbation du processus éducatif habituel.

COMPORTEMENT IMPRUDENT - Comportement qui constitue un danger pour soi-même ou pour les autres. Comprend l'utilisation de véhicules sur le site de l'école.

ÉQUIPE DE RÉPONSE AUX INTERVENTIONS (RtI) - Une équipe composée de membres du personnel de l'école qui se réunissent régulièrement. L'objectif est de discuter des élèves qui sont orientés vers l'équipe par leur(s) enseignant(s) ou leurs parents et qui présentent des difficultés scolaires et/ou sociales. Les parents des élèves dont il est question sont invités à y assister. L'enseignant reçoit du soutien, des interventions et des stratégies pour que l'élève puisse réussir.

DÉDOMMAGEMENT/SERVICE COMMUNAUTAIRE - il existe deux types de dédommagement :

1. La réparation ou le remplacement de propriétés, ou le paiement d'une somme raisonnable permettant ladite réparation ou ledit remplacement ;
2. Un processus de résolution d'un problème et de réconciliation.

PRACTIQUES RÉPARATRICES : lorsqu'une règle est enfreinte ou lorsqu'un incident se produit dans nos écoles, nous donnons priorité à la résolution des problèmes relationnels plutôt qu'à l'attribution d'un blâme ou à la distribution de punitions. Les pratiques réparatrices augmentent le niveau de responsabilité de chacun et le niveau de satisfaction des élèves et des enseignants, tout en concevant ces événements comme une occasion naturelle de promouvoir l'apprentissage social et émotionnel, le développement positif des jeunes et la pensée rationnelle et empathique. Les pratiques réparatrices utilisées dans les écoles comprennent les cercles de rétablissement de la paix, les discussions réparatrices, les conférences réparatrices et les conférences entre pairs. Les résultats de toutes les pratiques comprennent une plus grande satisfaction des victimes, des taux plus élevés d'achèvement des conséquences, des taux plus faibles de comportements perturbateurs continus ainsi qu'un plus grand sentiment de sécurité dans la communauté scolaire.

VENTE OU DISTRIBUTION (NON AUTORISÉE) - La vente, la distribution ou la tentative de vente ou de distribution de tout objet ou substance sur la propriété de l'école ou lors de toute activité parrainée par l'école sans l'autorisation de l'administration.

ÉCOLE DU SAMEDI/SOIR - Une alternative administrative à la suspension hors de l'école par laquelle les élèves peuvent être tenus d'assister à une ou des sessions se déroulant un ou plusieurs samedis/soirées à une heure et en un lieu déterminés. Le fait de ne pas assister et/ou de ne pas respecter les directives liées aux cours du samedi/soir peut entraîner une suspension en dehors de l'école.

ÉCOLE/DISTRICT - PERSONNEL AUTORISÉ - Chaperons, bénévoles, superviseurs ou toute personne proposant une supervision ou une assistance à une école ou au District.

AUTODÉFENSE - Un élève est censé se défendre contre une agression si un membre du personnel n'est pas présent; toutefois, il doit essayer de prendre les mesures suivantes pour se défendre.

1. Alerter un membre du personnel s'il est à proximité.
2. Essayez de vous retirer de la confrontation sans conflit, soit en vous éloignant, ou en employant une expression verbale comme : «Stop!» ou «Je ne veux pas me battre».

Les élèves ayant contribué au déclenchement du conflit ne

pourront pas invoquer la légitime défense.

DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE - Discrimination fondée sur les stéréotypes sexuels, les caractéristiques sexuelles, la grossesse ou les conditions connexes, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

SEXTING - Le fait d'envoyer, de recevoir volontairement ou de transférer des messages, des photos ou des images sexuellement explicites, prises avec ou sans consentement, par le biais d'un téléphone portable, d'un ordinateur ou de tout autre dispositif numérique.

★COMPORTEMENT SEXUEL - La pratique de toute activité sexuelle consentie ou non consentie. Cette définition pourrait inclure les démonstrations d'affection à caractère sexuel, telles que les étreintes et les baisers, ainsi que d'autres activités sexuelles. Les comportements sexuels inappropriés dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités liées à l'école, que ce soit sur le site de l'école ou en dehors, ne sont pas autorisés.

HARCÈLEMENT SEXUEL - Les avances sexuelles, les demandes de faveurs sexuelles, les comportements physiques à connotation sexuelle ou tout autre comportement ou communication verbale ou physique à caractère sexuel ayant pour objet ou pour effet de créer un environnement éducatif intimidant, hostile ou offensant, que les individus soient du même sexe/genre ou d'un sexe/genre différent.

TRAVAIL SOCIAL - Services fournis aux élèves par un assistant social scolaire agréé. Ces services peuvent inclure des visites à la famille/au domicile, la prise de contact avec des professionnels/agences externes, des réunions régulières avec les élèves pour discuter de leurs préoccupations, ou des réunions de suivi d'une situation.

ÉLÈVE EN CURSUS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL - tout élève jugé admissible à un programme d'enseignement ou à des services d'assistance à l'enseignement spécial, conformément à l'article 14 du Code scolaire. Les règles et règlements du cursus d'enseignement spécial sont les règles et règlements de l'État de l'Illinois régissant l'administration et le fonctionnement de ce cursus. Le Code scolaire fait référence aux lois de l'Illinois régissant les conseils d'éducation, telles qu'elles figurent au chapitre 105, paragraphes 1 et suivants, des lois compilées de l'Illinois.

PERSONNEL - Tous les employés du District et le personnel autorisé.

ESPACE SUPERVISÉ - Une pièce ou un espace où les élèves sont temporairement placés pour diverses raisons (y compris, mais sans s'y limiter, des raisons disciplinaires).

SALLE DE SUPERVISION - Cette salle est une extension des bureaux administratifs où les étudiants seront supervisés pour les raisons suivantes :

Situation de retenue temporaire : Les élèves sont placés dans la salle de surveillance après qu'un membre du personnel les a renvoyés d'une classe ou d'une activité scolaire suite à un problème disciplinaire.

Maladie : Les élèves pourront être envoyés dans la salle de surveillance s'ils sont malades. Ils y resteront jusqu'à ce qu'ils se sentent suffisamment bien pour retourner en classe ou jusqu'à ce qu'un parent puisse être contacté.

Suspension scolaire: Une période d'au moins un jour ou de plus de 10 jours, pendant laquelle un élève est suspendu de l'école, mais purge la suspension dans les locaux de l'école...: Il ne sera utilisé que dans des circonstances extrêmes, lorsque la suspension extra-scolaire ne peut être facilitée. La décision de placer un élève en suspension à l'école restera à la discrétion de l'administrateur du bâtiment. Le District suit les mêmes procédures pour les suspensions en milieu scolaire que pour les suspensions à l'extérieur de l'école.

Détention : Les élèves peuvent se voir attribuer des heures de retenue qui seront effectuées dans la salle de surveillance.

SUSPENSION - Exclusion temporaire d'un élève de l'école (et de toutes les activités sanctionnées par les écoles de District de l'école Champaign) de l'autobus scolaire ou d'une classe pour une période ne dépassant pas dix jours de classe. Un élève peut être privé de son droit de monter dans le bus scolaire pendant plus de dix jours d'école pour des raisons de sécurité.

RETARDS - Arriver en retard à l'endroit convenu.

★VOL - Prendre ou posséder quelque chose qui appartient à l'école ou à une autre personne sans autorisation.

★MENACES - Expression de parole ou d'acte visant à infliger une douleur, une blessure, un dommage ou une punition qui empêche une autre personne de se déplacer ou d'agir conformément aux politiques de l'école ou à son choix personnel.

★UTILISATION ET POSSESSION DE PRODUITS À BASE DE TABAC - Toute utilisation, possession, distribution, tout achat ou toute vente de produits à base de tabac, de produits similaires ou d'e-cigarettes, y compris tout matériel pour fumer, vapoter ou tout équipement de ce genre.

★INTRUSION - La présence non autorisée ou illégale d'un élève sur la propriété d'une école ou la présence non autorisée ou illégale d'un élève à une activité scolaire. Par ailleurs, toute intrusion non autorisée ou illégale au sein de l'école ou d'une propriété privée (ordinateur, casier, bureau, etc.)

ABSENTÉISME SCOLAIRE - Étudiant soumis à l'obligation scolaire qui s'absente sans motif valable d'une journée ou d'une partie d'une journée scolaire.

★VANDALISME - Détruire et/ou endommager des biens appartenant à l'école ou à d'autres personnes.

ABUS VERBAL : Utilisation d'un langage intimidant ou irrespectueux.

CORRECTION VERBALE - Instruction verbale d'un membre du personnel énonçant le comportement attendu.

★ACTIVITÉS LIÉES AUX ARMES - Posséder, utiliser ou prétendre détenir d'une arme à feu (y compris tout pistolet, fusil, fusil de chasse, arme telle que définie par l'article 921 du titre 18 du code des États-Unis, telle que toute arme qui expulsera un projectile par l'action d'un explosif, d'un silencieux ou d'un silencieux d'arme à feu, de tout explosif, gaz incendiaire ou toxique, bombe, grenade, roquette ayant une charge de plus d'un quart d'once, mine ou objet similaire; arme à feu telle que définie à l'article 1.1 de la Loi sur la Carte d'identité des propriétaires d'armes à feu; ou arme à feu telle que définie à l'article 2401 du code pénal de 1961), couteau, jointures en laiton ou autre arme à jointure, quelle que soit sa composition, un club billy ou une « ressemblance » de toute arme à feu. En outre, les activités impliquant une arme comprennent l'utilisation ou la tentative d'utilisation de tout autre objet (y compris, mais sans s'y limiter, la bombe lacrymogène ou le spray au poivre, les bâtons, les tuyaux, les bouteilles, les crayons, les agrafeuses et les ciseaux) en vue de causer des dommages corporels. Il est illégal pour les personnes âgées de moins de 18 ans d'utiliser ou de porter un spray au poivre dans l'Illinois.

Politiques du Conseil

(Les politiques les plus récentes sont affichées sur le site Web du district et remplacent les versions imprimées antérieures du Code de conduite de l'élève.)

Politique 7: 20

Interdiction du harcèlement des élèves

Nul ne peut, y compris un employé, un agent ou un élève du district scolaire, harceler, intimider ou brutaliser un élève en raison de son appartenance ou de ses caractéristiques réelles ou perçues : race ; couleur ; origine nationale ; statut militaire ; statut de renvoi défavorable des forces armées ; sexe ; orientation sexuelle ; identité de genre ; identité ou expression liée au genre ; ascendance ; âge ; religion ; handicap physique ou mental ; statut de personne bénéficiant d'une ordonnance de protection ; statut de sans-abri ; statut matrimonial ou parental réel ou potentiel, y compris la grossesse ; apparence physique ; statut socio-économique ; statut scolaire ; association avec une personne ou un groupe présentant une ou plusieurs des caractéristiques réelles ou perçues susmentionnées ; ou toute autre caractéristique distinctive. Le District ne tolérera pas les comportements de harcèlement, d'intimidation ou d'intimidation, qu'ils soient verbaux, physiques, sexuels ou visuels, qui affectent les avantages tangibles de l'éducation, qui interfèrent de manière déraisonnable avec les performances éducatives d'un élève ou qui créent un environnement éducatif intimidant, hostile ou offensant. Des exemples de conduite interdite comprennent les injures, l'utilisation d'insultes désobligeantes, le harcèlement, la violence sexuelle, le fait de causer un préjudice psychologique, de menacer ou de causer un préjudice physique, la destruction menacée ou réelle de biens, ou le port ou la possession d'articles représentant ou impliquant la haine ou le préjudice de l'une des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Harcèlement sexuel interdit

Le District doit fournir un environnement éducatif exempt de comportements ou de communications verbales, physiques ou autres constituant du harcèlement sur la base du sexe tel que défini et autrement interdit par la loi étatique et fédérale. Voir les politiques du Conseil 2:265, Procédure de règlement des griefs en vertu du Titre IX, et 2:260, Procédure uniforme de règlement des griefs.

Faire un rapport ou déposer une plainte

Les élèves sont encouragés à signaler rapidement les plaintes ou les incidents d'intimidation, de harcèlement, de harcèlement sexuel ou toute autre conduite interdite au coordonnateur de la non-discrimination, au directeur de l'établissement, au directeur adjoint de l'établissement, au doyen des étudiants, à un gestionnaire des plaintes ou à tout employé avec lequel l'élève se sent à l'aise de parler.

Les rapports en vertu de la présente politique seront considérés comme un rapport en vertu de la politique 2:260, Procédure uniforme de règlement des griefs, et/ou de la politique 2:265, Titre IX, Procédure de règlement des griefs. Le coordonnateur de la non-discrimination, le coordonnateur du titre IX et/ou le gestionnaire des plaintes ou la personne désignée traiteront et examineront le rapport conformément à la procédure de règlement des griefs appropriée.

Le surintendant doit insérer dans la présente politique les noms, les adresses de bureau, les adresses électroniques et les numéros de téléphone du coordonnateur actuel de la non-discrimination du District, du coordonnateur du titre IX et des gestionnaires des plaintes.

Coordinateur de la non-discrimination :
Orlando Thomas et Ken Kleber
502 W. Windsor Rd., Champaign
thomasor@u4sd.orgkleberke@u4sd.org
217-351-3792 ou 217-351-3822

Coordonnateur du Titre IX :
Orlando Thomas
502 W. Windsor Rd., Champaign
thomasor@u4sd.org
217-351-3792

Responsables des plaintes

Ken Kleber
502 W. Windsor Rd., Champaign
kleberke@u4sd.org
217-351-3822

Dr Angela Ward
502 W. Windsor Rd., Champaign
wardan@u4sd.org
217-351-3702

Le surintendant prendra toutes les mesures raisonnables pour informer les membres du personnel et les élèves de cette politique, notamment :

1. Pour les élèves, des informations adaptées à leur âge concernant le contenu de cette politique se trouvent dans le(s) manuel(s) de l'élève du District, sur le site Web du District et, le cas échéant, dans tout autre endroit où les politiques, les règles et les normes de conduite sont affichées dans chaque école.

2. Pour les membres du personnel, la présente politique figure dans le ou les manuels de l'employé appropriés, le cas échéant, et/ou dans tout autre endroit où les politiques, les règles et les normes de conduite sont mises à la disposition du personnel.

Processus d'enquête

Tout employé du district qui reçoit un signalement ou une plainte pour harcèlement doit immédiatement transmettre ce signalement ou cette plainte au coordinateur chargé de la non-discrimination, au coordinateur chargé du titre IX ou à un responsable des plaintes. Tout employé qui ne se conforme pas rapidement à cette demande peut faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les signalements et les plaintes de harcèlement seront confidentiels dans toute la mesure du possible, sous réserve du devoir du District d'enquêter et de maintenir un environnement éducatif productif, respectueux et exempt de discrimination illégale, y compris le harcèlement.

Pour tout rapport ou plainte alléguant un harcèlement sexuel qui, s'il était vrai, impliquerait le Titre IX des amendements à l'éducation de 1972 (20 U.S.C. §1681 et seq.), le coordonnateur du Titre IX ou son représentant doit examiner s'il convient d'engager une action en vertu de la politique 2:265 du Conseil, Procédure du règlement des griefs du Titre IX.

Pour tout rapport ou plainte alléguant du harcèlement sur la base de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique, le coordonnateur de la non-discrimination ou un gestionnaire des plaintes ou une personne désignée doit enquêter en vertu de la politique 2:270 du Conseil, Discrimination et harcèlement interdits sur la base de la race, de la couleur et de l'origine ethnique.

Pour tout autre cas présumé de harcèlement d'un élève qui ne nécessite pas de mesures en vertu des politiques 2:265 du Conseil, Procédure de plainte au titre du Titre IX, ou

2:270, Discrimination et harcèlement fondés sur la race, la couleur et l'origine nationale interdits, le coordinateur de la non-discrimination ou un responsable des plaintes ou son représentant doit déterminer s'il convient d'ouvrir une enquête en vertu des politiques 2:260, Procédure uniforme de règlement des griefs, et/ou 7:190, Comportement des élèves, du conseil scolaire, qu'un rapport écrit ou une plainte ait été déposé ou non.

Rapports impliquant des incidents présumés d'abus sexuel d'un enfant par le personnel de l'école

Un incident présumé d'abus sexuel est un incident d'abus sexuel d'un enfant, tel que défini dans 720 ILCS 5/11- 9.1A(b), qui aurait été perpétré par le personnel de l'école, y compris un vendeur ou un bénévole de l'école, qui s'est produit : sur le terrain de l'école pendant une activité scolaire ; ou en dehors du terrain de l'école ou non pendant une activité scolaire.

Toute plainte alléguant un incident d'abus sexuel doit être traitée et examinée conformément à la politique 5:90 du Conseil, Signalement des enfants maltraités et négligés. En plus de signaler les abus présumés, la plainte doit également être traitée en vertu de la politique 2:265 de la Commission, Titre IX de la procédure de règlement des griefs, ou de la politique 2:260 de la Commission, Procédure uniforme de règlement des griefs.

Application

Tout employé du District dont il est déterminé, après enquête, qu'il s'est livré à une conduite interdite par la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Tout tiers dont il est déterminé, après enquête, qu'il s'est livré à une conduite interdite par la présente politique sera traité conformément à l'autorité du Conseil dans le contexte de la relation du tiers avec le District, par exemple, vendeur, parent/tuteur, invité, etc. Tout étudiant du District qui est déterminé, après une enquête, avoir adopté une conduite interdite par la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension et l'expulsion conformément à la politique de comportement. Toute personne qui porte sciemment une fausse accusation concernant une conduite interdite fera également l'objet de mesures disciplinaires.

Interdiction de représailles

Les représailles contre toute personne qui porte plainte ou fournit des informations sur un harcèlement sont interdites (voir les politiques 2:260, Procédure uniforme de règlement des griefs, 2:265, Procédure de règlement des griefs du titre IX, et 2:270, Discrimination et harcèlement fondés sur la race, la couleur et l'origine nationale interdits).

Les élèves doivent signaler les allégations de représailles au directeur du l'établissement, à un administrateur, au coordonnateur de la non-discrimination et/ou à un gestionnaire des plaintes.

Adopté: 6 octobre 2025

Politique 7:180

Prévention et résolution des problèmes liés aux harcèlements, à l'intimidation et aux brimades

L'intimidation, les brimades et le harcèlement nuisent à la capacité d'apprentissage des élèves et à la capacité d'enseignement d'une école. Empêcher les élèves d'adopter ces comportements perturbateurs et garantir à tous les élèves un accès égal à un environnement d'apprentissage sûr et non hostile sont des objectifs importants du District.

Le harcèlement fondé sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'ascendance, l'apparence physique, le statut socio-économique, le statut scolaire, la grossesse, le statut parental, le sans-abrisme, l'âge, l'état civil, un handicap physique ou mental, le statut militaire, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, un renvoi déshonorant des forces armées, le statut de personne bénéficiant d'une ordonnance de protection, l'association avec une personne ou un groupe présentant une ou plusieurs des caractéristiques réelles ou perçues susmentionnées, ou toute autre caractéristique distinctive, **est interdit** dans chacune des situations suivantes :

1. Au cours de tout programme ou activité éducative parrainée par l'école.
2. À l'école, sur le terrain de l'école, dans les bus scolaires ou autres véhicules scolaires, aux arrêts de bus scolaires désignés, en attendant le bus scolaire, ou lors d'événements ou d'activités parrainés ou sanctionnés par l'école.
3. Par la transmission d'informations à partir d'un ordinateur scolaire, d'un réseau informatique scolaire ou d'autres équipements électroniques scolaires similaires.
4. Par la transmission d'informations à partir d'un ordinateur auquel on accède à un endroit, une activité, une fonction ou un programme non lié à l'école ou à partir de l'utilisation d'une technologie ou d'un appareil électronique qui n'est pas détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école si l'intimidation perturbe considérablement le processus éducatif ou le fonctionnement ordonné d'une école. Ce paragraphe (point n°4) ne s'applique que lorsqu'un administrateur ou un enseignant de l'école reçoit un signalement d'intimidation par ce moyen; il n'oblige pas les membres du personnel à surveiller toute activité, fonction ou programme non lié à l'école.

Le harcèlement comprend le cyberharcèlement et désigne tout acte ou comportement physique ou verbal grave ou répété, y compris les communications écrites ou électroniques, dirigé vers un ou plusieurs élèves et qui a ou peut raisonnablement avoir l'un ou plusieurs des effets suivants :

1. Mettre l'élève ou les élèves dans une situation de crainte raisonnable d'atteinte à la personne ou à la propriété de l'élève ou des élèves.
2. Causer un effet considérablement préjudiciable sur la santé physique ou mentale de l'élève ou des élèves.
3. Interférer de manière substantielle avec les performances académiques de l'étudiant ou des étudiants.
4. Interférer de manière substantielle avec la capacité de l'élève ou des élèves à participer aux services, activités ou privilèges fournis par une école ou à en bénéficier.

L'intimidation peut se présenter sous diverses formes, y compris, mais sans s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants: harcèlement, menaces, intimidation, harcèlement, violence physique, harcèlement sexuel, violence sexuelle, vol, humiliation publique, destruction de biens ou représailles pour avoir affirmé ou allégué un acte d'intimidation. Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

La cyberintimidation désigne l'intimidation par l'utilisation de la technologie ou de toute communication électronique, y compris, sans s'y limiter, tout transfert de signes, de signaux, d'écriture, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de quelque nature que ce soit transmis en tout ou en partie par un fil, une radio, un système électromagnétique, un système photo-

électronique ou un système photo-optique, y compris, sans s'y limiter, le courrier électronique, les communications Internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. La cyberintimidation comprend la création d'une page Web ou d'un blog Web dans lequel le créateur assume l'identité d'une autre personne ou l'usurpation d'identité d'une autre personne en tant qu'auteur du contenu ou des messages publiés si la création ou l'usurpation d'identité crée l'un des effets énumérés dans la définition de l'intimidation. La cyberintimidation comprend également la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou l'affichage de matériel sur un support électronique accessible à une ou plusieurs personnes si la distribution ou l'affichage crée l'un des effets énumérés plus haut dans la définition de l'intimidation.

Les mesures réparatrices désignent un continuum d'alternatives scolaires à la discipline d'exclusion, telles que les suspensions et les expulsions, qui: (i) sont adaptées aux besoins particuliers de l'école et de la communauté, (ii) contribuent au maintien de la sécurité à l'école, (iii) protègent l'intégrité d'un climat d'apprentissage positif et productif, (iv) enseignent aux élèves les compétences personnelles et interpersonnelles dont ils auront besoin pour réussir à l'école et dans la société, (v) servent à établir et à rétablir des relations entre les élèves, les familles, les écoles et les communautés, (vi) réduisent la probabilité de perturbations futures en équilibrant la responsabilité avec une compréhension des besoins de santé comportementale des élèves afin de maintenir les élèves à l'école, et (vii) augmentent la responsabilité des élèves si l'incident d'intimidation est basé sur la religion, la race, l'origine ethnique ou toute autre catégorie identifiée dans la Loi sur les Droits de l'Homme de l'Illinois.

Le personnel scolaire désigne les personnes employées par un district scolaire, sous contrat avec lui ou qui y font du bénévolat, notamment les administrateurs des écoles et des districts scolaires, les enseignants, les conseillers scolaires, les travailleurs sociaux des écoles, les conseillers scolaires, les psychologues scolaires, les infirmières scolaires, les employés de cafétéria, les gardiens, les chauffeurs d'autobus, les agents des ressources scolaires et les gardes de sécurité.

Plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation

Le surintendant ou la personne désignée doit élaborer et maintenir un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation qui fait progresser l'objectif du district d'offrir à tous les élèves un environnement d'apprentissage sûr et exempt d'intimidation et de harcèlement. Ce plan doit être conforme aux exigences énumérées ci-dessous.

1. Le District utilise la définition de l'intimidation telle que prévue dans la présente politique.

2. Le harcèlement est contraire à la loi de l'État et au règlement de ce district ; cependant, rien dans le plan de prévention et de réponse au harcèlement du district n'est destiné à enfreindre le droit d'exercer la liberté d'expression ou le libre exercice de la religion ou des opinions religieuses protégées par le premier amendement de la Constitution des États-Unis ou par la section 3 de l'article I de la Constitution de l'Illinois.

3. Les élèves sont encouragés à signaler immédiatement le harcèlement. Un rapport peut être fait verbalement ou par écrit au directeur exécutif de School Supports & Choice ou à tout membre du personnel avec qui l'élève se sent à l'aise pour parler. Toute personne, y compris les membres du personnel et les parents/tuteurs, qui ont des informations sur le harcèlement réelle ou potentielle est encouragée à le signaler au directeur général de School Supports & Choice ou à tout membre du personnel. Les dénonciations anonymes sont également acceptées; toutefois, cela ne doit pas être interprété comme autorisant une action disciplinaire formelle sur la seule base d'une dénonciation anonyme.

Coordinateur de la non-discrimination :	**Coordonnateur du Titre IX :**
Orlando Thomas et Ken Kleber	Orlando Thomas
502 W. Windsor Rd., Champaign	502 W. Windsor Rd., Champaign
thomasor@u4sd.orgkleberke@u4sd.org	thomasor@u4sd.org
217-351-3792 ou 217-351-3822	217-351-3792

Responsables des plaintes

Ken Kleber	Dr Angela Ward
502 W. Windsor Rd., Champaign	502 W. Windsor Rd., Champaign
kleberke@u4sd.org	wardan@u4sd.org
217-351-3822	217-351-3702

4. Conformément aux lois et règlements fédéraux et étatiques régissant les droits à la vie privée des élèves, les parents/tuteurs de tous les élèves impliqués dans un incident présumé d'intimidation en seront informés, ainsi que des menaces, suggestions ou cas d'automutilation jugés comme résultant de l'intimidation, dans les 24 heures suivant la prise de connaissance par l'administration de l'école de l'implication de l'élève dans l'incident. Le cas échéant, l'administration de l'école doit également discuter de la disponibilité des services de travail social, de conseil, de services psychologiques scolaires, d'autres interventions et de mesures réparatrices. L'école doit faire tout son possible pour informer les parents ou le tuteur légal, en utilisant toutes les coordonnées dont elle dispose ou qu'elle peut raisonnablement obtenir dans un délai de 24 heures.

5. Le surintendant ou la personne désignée doit rapidement enquêter et traiter les cas d'intimidation signalés, notamment :

 a. Faire tous les efforts raisonnables pour terminer l'enquête dans les 10 jours ouvrables suivant la date de réception du signalement d'un incident d'intimidation et prendre en compte les informations pertinentes supplémentaires reçues au cours de l'enquête sur l'incident d'intimidation rapporté.
 b. Impliquer le personnel de soutien scolaire approprié et d'autres membres du personnel ayant des connaissances, de l'expérience et une formation sur la prévention de l'intimidation, le cas échéant, dans le processus d'enquête.
 c. Informer le directeur de l'établissement, l'administrateur scolaire ou son représentant désigné de l'incident signalé dès que possible après réception du rapport.
 e. Conformément aux lois et règles fédérales et étatiques régissant le droit à la vie privée des élèves, fournir aux parents/tuteurs des élèves qui sont parties à l'enquête des informations sur l'enquête et la possibilité de rencontrer le directeur de l'établissement, l'administrateur scolaire ou son délégué pour discuter de l'enquête, des conclusions de l'enquête et des mesures prises pour remédier à l'incident signalé d'intimidation.

Le surintendant ou la personne désignée doit enquêter pour déterminer si un incident d'intimidation signalé relève de la compétence du district et doit exiger que le district fournisse à la victime des informations sur les services disponibles dans le district et la communauté, tels que le conseil, les services de soutien et d'autres programmes.

6. Le surintendant ou son représentant doit utiliser des interventions pour lutter contre l'intimidation, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des services de travail social scolaire, des mesures de restauration, le renforcement des compétences socio-émotionnelles, des conseils, des services psychologiques scolaires et des services communautaires.

7. Il est interdit d'exercer des représailles contre toute personne qui signale un acte d'intimidation. Tout acte de représailles de la part d'une personne sera passible de

sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation en ce qui concerne les employés, ou la suspension et/ou l'expulsion en ce qui concerne les étudiants.

8. Un élève ne sera pas puni pour avoir signalé un cas d'intimidation ou fourni des informations, même si l'enquête du district conclut qu'il n'y a pas eu d'intimidation; cependant, une personne qui s'avère avoir faussement accusé une autre personne d'intimidation, comme moyen de représailles, comme moyen d'intimidation, ou fourni de fausses informations sera traitée comme: (a) une intimidation, (b) une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la suspension et/ou l'expulsion, et/ou (c) à la fois (a) et (b) aux fins de déterminer les conséquences ou d'autres mesures correctives appropriées.

9. Le plan de prévention et de réponse à l'intimidation du District est basé sur l'engagement d'un éventail de parties prenantes de l'école, y compris les élèves et les parents/tuteurs.

10. Le surintendant ou la personne désignée doit afficher cette politique sur le site Web accessible au public du District, le cas échéant, et l'inclure dans le manuel de l'étudiant et, le cas échéant, l'afficher là où d'autres politiques, règles et normes de conduite sont actuellement affichées. La politique doit être distribuée annuellement aux parents/tuteurs, aux élèves et au personnel de l'école (notamment les nouveaux employés lorsqu'ils sont embauchés), et doit également être fournie périodiquement tout au long de l'année scolaire aux élèves et aux professeurs.

11. Conformément à la loi de l'État et à la politique du Conseil 2: 240, Élaboration de la politique du Conseil, le Conseil surveille cette politique tous les deux ans en procédant à un examen et à une réévaluation de cette politique pour apporter toutes les révisions nécessaires et appropriées. Le surintendant ou la personne désignée doit aider le Conseil à réévaluer et à évaluer les résultats et l'efficacité de la présente politique. Les mises à jour de ce règlement refléteront toutes les révisions nécessaires et appropriées. Ce processus doit inclure, sans s'y limiter :

 a. La fréquence de la victimisation ;
 b. Observations des élèves, du personnel et de la famille sur la sécurité dans une école ;
 c. Identification des zones d'une école où l'intimidation se produit ;
 d. Tout type d'intimidation utilisé; et
 e. Intervention ou participation de spectateurs.

 Le processus d'évaluation peut utiliser des données et des informations pertinentes que le District a déjà receuilli à d'autres fins. La documentation acceptable pour satisfaire la soumission de politique réévaluée comprend l'un des éléments suivants :

 i. Une version mise à jour de la police avec la date de modification incluse dans la partie de référence de la police ;

 ii. Si aucune révision n'est jugée nécessaire, une copie du procès-verbal du conseil indiquant que la politique a été réévaluée et qu'aucun changement n'a été jugé nécessaire, ou

 iii. Une déclaration signée du président du Conseil indiquant que le Conseil a réévalué la politique et qu'aucune modification n'était nécessaire.

 Le surintendant ou la personne désignée doit afficher les informations élaborées à la suite de la réévaluation de la politique sur le site Web du district, ou si un site Web n'est pas disponible, les informations doivent être fournies aux administrateurs scolaires, aux membres du conseil scolaire, au personnel scolaire, aux parents/tuteurs et aux élèves. Les évaluations et réévaluations dans les années où elles sont dues doivent être soumises à l'ISBE au plus tard le 30 septembre.

12. Le surintendant ou la personne désignée doit pleinement mettre en œuvre les politiques du Conseil, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

 a. 2:260, Procédure uniforme de règlement des griefs. Un élève peut utiliser cette politique pour se plaindre d'intimidation.
 b. 2:265, Titre IX Procédure de règlement des griefs. Toute personne peut utiliser cette politique pour se plaindre de harcèlement sexuel en violation du titre IX des amendements de 1972 sur l'éducation.
 c. 2:270, Discrimination et harcèlement interdits sur la base de la race, de la couleur et de l'origine nationale. Toute personne peut utiliser cette politique pour se plaindre de discrimination ou de harcèlement sur la base de la race, de la couleur ou de l'origine nationale en violation du titre VI de la loi sur les droits civils de 1964 et/ou de la loi sur les droits de l'homme de l'Illinois.
 d. 6:60, Contenu du programme. La prévention contre le harcèlement et l'éducation morale sont dispensées dans toutes les classes, conformément à la législation de l'État.
 e. 6:65, Développement social et émotionnel de l'élève. Le développement social et émotionnel des élèves est intégré au programme éducatif du District comme l'exige la loi de l'État.
 f. 6:235, Accès aux réseaux électroniques. Cette politique stipule que l'utilisation des réseaux électroniques du District est limitée à : (1) un soutien à l'éducation et/ou à la recherche, ou (2) une utilisation commerciale légitime.
 g. 7:20, Interdiction du harcèlement des élèves Cette politique interdit à toute personne de harceler, d'intimider ou de maltraiter un élève en raison d'une caractéristique réelle ou perçue (la liste des caractéristiques figurant au point 7:20 est identique à celle figurant dans la présente politique).
 h. 7:185, Interdiction de la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents. Cette politique interdit la violence dans les relations amoureuses entre adolescents dans l'enceinte de l'établissement scolaire, lors d'activités parrainées par l'école et dans les véhicules utilisés pour le transport scolaire.
 i. 7:190, Comportement de l'élève. Cette politique interdit et prévoit des conséquences en cas de bizutage, d'intimidation ou d'autres comportements agressifs, ou en cas d'incitation d'autres élèves à adopter un tel comportement.
 j. 7:310, Restrictions sur les publications; Écoles primaires, et 7:315, Restrictions sur les publications; Écoles secondaires. Ces politiques interdisent aux élèves les comportements suivants et prévoient des sanctions en cas de non-respect : (1) accéder et/ou distribuer à l'école tout document écrit, imprimé ou électronique, y compris provenant d'Internet, susceptible de perturber de manière substantielle le bon fonctionnement et la discipline de l'école ou des activités scolaires, et (2) créer et/ou distribuer des documents écrits, imprimés ou électroniques, y compris des photographies et des blogs, susceptibles de perturber de manière substantielle le fonctionnement de l'école ou de porter atteinte aux droits des autres élèves ou membres du personnel.

Adopté: 6 octobre 2025

Politique 7:190

Comportement de l'élève

Les buts et objectifs de cette politique sont de fournir des pratiques disciplinaires efficaces qui : (1) garantissent la sécurité et la dignité des élèves et du personnel ; (2) maintiennent un environnement d'apprentissage positif, sans armes et sans drogues ; (3) assurent la sécurité des biens de l'école et des biens d'autrui ; (4) s'attaquent aux causes du mauvais comportement d'un élève et offrent à toutes les personnes impliquées dans un incident la possibilité de participer à sa résolution ; et (5) enseignent aux élèves des compétences comportementales positives afin qu'ils deviennent des citoyens indépendants et disciplinés au sein de la communauté scolaire et de la société.

Quand et où les règles de conduite s'appliquent

Un élève fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir adopté un comportement interdit, tel que décrit dans la section portant ce nom ci-dessous, chaque fois que le comportement de l'élève est raisonnablement lié à l'école ou aux activités scolaires, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Dans l'enceinte de l'école, ou à portée de vue de celle-ci, avant, pendant ou après les heures de classe ou à tout moment;

2. En dehors des propriétés de l'école lors d'une activité ou d'un événement sponsorisé par l'école, ou de toute activité ou événement ayant un lien raisonnable avec l'école ;

3. Voyager vers ou depuis l'école ou une activité, une fonction ou un événement scolaire ; ou

4. Partout, si la conduite interfère, perturbe ou affecte négativement l'environnement scolaire, les opérations scolaires ou une fonction éducative, y compris, mais sans s'y limiter, une conduite qui peut raisonnablement être considérée comme: (a) une menace ou une tentative d'intimidation d'un membre du personnel; ou (b) mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves, du personnel ou des biens de l'école.

Conduite interdite des élèves

L'administration de l'école est autorisée à discipliner les élèves pour désobéissance grave ou mauvaise conduite, y compris, mais sans s'y limiter:

1. Utiliser, posséder, distribuer, acheter ou vendre du tabac ou de la nicotine, y compris, mais sans s'y limiter, des cigarettes électroniques.

2. Utiliser, posséder, distribuer, acheter ou vendre des boissons alcoolisées. Les élèves qui sont sous l'influence d'une boisson alcoolisée ne sont pas autorisés à se rendre à l'école ou à participer à des activités scolaires et sont traités comme s'ils étaient en possession d'alcool.

3. Utilisation, possession, distribution, achat, vente ou mise en vente :

 a. Toute drogue illégale ou substance contrôlée, ou cannabis (y compris la marijuana, le haschisch et le cannabis médical, sauf si l'étudiant est autorisé à recevoir un produit à base de cannabis médical en vertu de la loi Ashley).
 b. Tout stéroïde anabolisant, sauf s'il est administré conformément à la prescription d'un médecin ou d'un praticien agréé.
 c. Toute substance destinée à améliorer les performances et figurant sur la liste la plus récente des substances interdites de l'Illinois High School Association, à moins qu'elle ne soit administrée conformément à la prescription d'un médecin ou d'un praticien agréé.
 d. Tout médicament sur ordonnance qui n'est pas prescrit à l'élève par un médecin ou un praticien agréé, ou qui est utilisé d'une manière qui ne respecte pas l'ordonnance ou les instructions du médecin ou du praticien agréé qui l'a prescrite. L'utilisation ou la possession de cannabis médical, même par un élève à qui du cannabis médical a été prescrit, est interdite, sauf si l'élève est autorisé à recevoir un produit à base de cannabis médical en vertu de la loi Ashley.
 e. Tout inhalant, qu'il contienne ou non une drogue illégale ou une substance réglementée: a) dont l'élève pense ou décrit comme pouvant provoquer une intoxication, une hallucination, une excitation ou un abrutissement du cerveau ou du système nerveux; ou b) par rapport auquel l'élève a eu un comportement qui conduirait une personne raisonnable à penser que l'élève utilisait l'inhalant dans le but de provoquer une intoxication, une hallucination, une excitation ou un abrutissement du cerveau ou du système nerveux. L'interdiction prévue dans cette section ne s'applique pas à l'utilisation par un élève de médicaments contre l'asthme ou de tout autre médicament inhalé, mais prescrit légalement.
 f. Toute substance inhalée, injectée, fumée, consommée ou autrement ingérée ou absorbée dans l'intention de provoquer un changement physiologique ou psychologique dans le corps, y compris, mais sans s'y limiter, la caféine pure sous forme de comprimé ou de poudre.
 g. Les médicaments contrefaits ou similaires, y compris une substance interdite par la présente politique, mais : (a) qu'un étudiant croit être, ou présente comme étant, une drogue illégale, une substance contrôlée ou toute autre substance interdite par la présente politique ; ou (b) à propos de laquelle un étudiant a eu un comportement qui amènerait une personne raisonnable à croire que l'étudiant a expressément ou implicitement présenté comme étant une drogue illégale, une substance contrôlée ou toute autre substance interdite par la présente politique.
 h. L'attirail de drogue, y compris les dispositifs qui sont ou peuvent être utilisés pour: (a) ingérer, inhaler ou injecter du cannabis ou des substances contrôlées dans le corps; et (b) cultiver, traiter, stocker ou dissimuler du cannabis ou des substances contrôlées.

 Les élèves sous l'influence d'une substance interdite ne sont pas autorisés à fréquenter l'école ou à participer à des activités scolaires et sont traités comme s'ils avaient en leur possession la substance interdite, le cas échéant.

4. L'utilisation, la possession, le contrôle ou le transfert d'une « arme » telle que ce terme est défini dans la section **Armes** de la présente politique, ou la violation de la section **Armes** de la présente politique.

5. L'utilisation ou la possession d'un appareil de radiomessagerie électronique.

6. L'utilisation d'un téléphone cellulaire, d'un appareil d'enregistrement vidéo, d'un assistant numérique personnel (PDA) ou d'un autre appareil électronique de toute manière qui perturbe l'environnement éducatif ou viole les droits des autres, y compris l'utilisation de l'appareil pour prendre des photos dans les vestiaires ou les salles de bain, tricher ou enfreindre les règles de conduite des étudiants. Sauf interdiction contraire en vertu de la présente politique ou par le directeur de l'établissement, tous les appareils électroniques doivent être éteints ou mis en mode silencieux

pendant la journée scolaire normale, sauf si : (a) l'enseignant responsable donne son autorisation ; (b) l'utilisation de l'appareil est prévue dans le programme éducatif individualisé (IEP) ou le plan Section 504 de l'élève ; (c) il est utilisé pendant la pause déjeuner de l'élève, ou (d) il est nécessaire en cas d'urgence menaçant la sécurité des élèves, du personnel ou d'autres personnes.

7. Le sexting, qui, aux fins de la présente politique, désigne le fait de créer, d'envoyer, de partager, de consulter, de recevoir ou de posséder des messages, des images ou des vidéos à caractère sexuellement explicite par voie électronique, qu'ils soient authentiques ou générés par ordinateur, à l'aide d'un ordinateur, d'un appareil de communication électronique ou d'un téléphone portable. Le sexting comprend également la création, l'envoi, le partage, la consultation, la réception ou la possession de représentations visuelles indécentes, la diffusion non consensuelle d'images sexuelles privées et la diffusion non consensuelle de représentations numériques sexuellement explicites, telles que définies par la loi de l'État.

8. L'utilisation ou la possession d'un pointeur laser, sauf sous la supervision directe d'un membre du personnel et dans le cadre de l'enseignement.

9. Désobéir aux règles de conduite des élèves ou aux directives des membres du personnel ou des responsables de l'école. Parmi les exemples de désobéissance aux ordres du personnel, on peut citer le refus de s'arrêter, de présenter une pièce d'identité de l'école ou de se soumettre à une fouille, suite à la demande d'un membre du personnel du District.

10. Se livrer à des actes de malhonnêteté académique, notamment tricher, plagier intentionnellement, utiliser un service de rédaction et/ou une technologie d'intelligence artificielle générative à la place d'un travail original, sauf autorisation expresse du personnel, donner ou recevoir de l'aide de manière abusive lors d'un examen académique, modifier des bulletins scolaires et obtenir de manière abusive des copies d'examens ou des notes.

11. Se livrer au bizutage ou à tout type de comportement d'intimidation ou d'agressivité qui cause un préjudice physique ou psychologique à un membre du personnel ou à un autre élève, ou mobiliser d'autres élèves à se livrer à un tel comportement. Une conduite interdite comprend notamment, sans s'y limiter, tout recours à la violence, à l'intimidation, à la force, au bruit, à la coercition, aux menaces, au harcèlement, au harcèlement sexuel, à l'humiliation publique, au vol ou à la destruction de biens, aux représailles, au bizutage, à l'intimidation, à l'intimidation à l'aide d'un ordinateur scolaire ou d'un réseau informatique scolaire, ou toute autre conduite similaire.

12. S'engager dans toute activité sexuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les attouchements offensants, le harcèlement sexuel, l'exposition indécente (y compris le mooning) et l'agression sexuelle. Cela n'inclut pas les comportements non perturbateurs suivants : (a) l'expression de son genre, de son orientation ou de ses préférences sexuelles, ou (b) les manifestations d'affection en dehors des heures de cours.

13. La violence dans les relations amoureuses chez les adolescents, telle que décrite dans la politique 7:185 du Conseil, intitulée « Interdiction de la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents ».

14. Provoquer ou tenter de causer des dommages, voler ou tenter de voler, les biens de l'école ou les biens personnels d'une autre personne.

15. Entrer dans la propriété de l'école ou dans un établissement scolaire sans autorisation appropriée.

16. En l'absence d'une conviction raisonnable qu'il existe une situation d'urgence, appeler les services d'urgence (par exemple, appeler le 911) ; signaler ou déclencher des alarmes ou des signaux indiquant la présence d'une situation d'urgence ; ou signaler la présence d'une bombe ou d'un engin explosif dans l'enceinte de l'école, dans un autobus scolaire ou lors de toute activité scolaire.

17. Absence sans excuse valable; la loi de l'État et la politique du conseil d'administration concernant le contrôle de l'absentéisme seront appliquées dans le cas d'absentéisme chronique et habituel.

18. Être impliqué dans une fraternité, une sororité ou une société secrète d'école publique, en: (a) en étant membre; (b) promettant d'adhérer; (c) s'engageant à devenir membre; ou (d) solliciter toute autre personne pour adhérer, promettre d'adhérer ou s'engager à devenir membre.

19. Être impliqué dans des gangs ou des activités liées aux gangs, y compris afficher des symboles de gang ou des accessoires.

20. Violation de toute loi pénale, y compris, mais sans s'y limiter, les coups et blessures, l'incendie criminel, le vol, les jeux d'argent, l'espionnage, le vandalisme et le bizutage.

21. Proférer des menaces explicites sur un site Internet à l'encontre d'un employé de l'école, d'un élève ou de tout personnel lié à l'école si le site Internet sur lequel la menace a été proférée est un site qui était accessible au sein de l'école au moment où la menace a été proférée ou qui était accessible à des tiers qui travaillaient ou étudiaient dans l'enceinte de l'école au moment où la menace a été proférée, et si la menace peut être raisonnablement interprétée comme une menace pour la sécurité de la personne menacée en raison de ses fonctions, de son statut professionnel ou de son statut d'élève à l'intérieur de l'école.

22. Utiliser un système d'aéronef sans pilote (UAS) ou un drone à quelque fin que ce soit sur le terrain de l'école ou lors d'un événement scolaire, sauf autorisation du surintendant ou de la personne désignée.

23. S'engager dans toute activité, sur le campus ou en dehors, qui interfère, perturbe ou affecte négativement l'environnement scolaire, les opérations scolaires ou une fonction éducative, y compris, mais sans s'y limiter, une conduite qui peut raisonnablement être considérée comme: (a) une menace ou une tentative d'intimidation d'un membre du personnel; ou (b) mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves, du personnel ou des biens de l'école.

Aux fins de la présente politique, le terme « possession » comprend le fait d'avoir le contrôle, la garde ou le soin, actuellement ou dans le passé, d'un objet ou d'une substance, y compris dans les situations où l'objet se trouve: (a) en sa possession; (b) dans un autre objet appartenant à l'élève ou sous son contrôle, par exemple dans ses vêtements, son sac à dos ou sa voiture; (c) dans un casier, un bureau ou une autre propriété de l'école; ou (d) en tout lieu sur la propriété de l'école ou lors d'un événement parrainé par l'école.

Des efforts, notamment par le recours à des interventions et à des soutiens positifs, doivent être déployés pour dissuader les élèves, à l'école ou lors d'un événement scolaire, d'adopter un comportement agressif susceptible de causer un préjudice physique ou psychologique à autrui. Le surintendant ou la personne désignée doit s'assurer que le parent/tuteur d'un élève qui adopte un comportement agressif est informé de l'incident.

Le échec de fournir une telle notification ne limite pas le pouvoir du Conseil d'imposer des mesures disciplinaires, y compris la suspension ou l'expulsion, pour un tel comportement.

Aucune mesure disciplinaire ne sera prise à l'encontre d'un élève si elle est fondée, en tout ou en partie, sur le refus des parents ou tuteurs de l'élève d'administrer ou de consentir à l'administration de médicaments psychotropes ou psychostimulants à l'élève.

Mesures disciplinaires

Les responsables scolaires doivent limiter autant que possible le nombre et la durée des expulsions et des exclusions temporaires, et, lorsque cela est possible et raisonnable, envisager des mesures disciplinaires non exclusives avant de recourir à des exclusions temporaires ou à des expulsions. Le personnel de l'école ne doit pas conseiller ou encourager les élèves à abandonner volontairement en raison de difficultés comportementales ou scolaires. Les mesures disciplinaires potentielles comprennent, sans s'y limiter, l'une des mesures suivantes :

1. Informer le (s) parent(s)/tuteur(s).
2. Conférence disciplinaire.
3. Retrait des privilèges.
4. Exclusion temporaire de la salle de classe.
5. Restitution des biens ou restitution des biens perdus, volés ou endommagés.
6. Suspension en milieu scolaire. Le directeur de l'établissement ou la personne désignée doit s'assurer que l'étudiant est correctement supervisé.
7. Étude après l'école ou étude du samedi à condition que le parent/tuteur de l'élève ait été informé. Si les arrangements de transport ne peuvent pas être convenus, une mesure disciplinaire alternative doit être utilisée. L'élève doit être surveillé par l'enseignant qui le retient ou par le directeur du bâtiment ou son représentant.
8. Service communautaire auprès d'organismes publics locaux et d'organismes à but non lucratif qui renforcent les efforts de la communauté pour répondre aux besoins humanitaires, éducatifs, environnementaux ou de sécurité publique. Le District ne fournira pas de transport. L'administration scolaire doit utiliser cette option uniquement comme une alternative à une autre mesure disciplinaire donnant le choix à l'élève et/ou au parent/tuteur.
9. Saisie de produits de contrebande ; confiscation et rétention temporaire de biens personnels qui ont été utilisés pour enfreindre cette politique ou les règles disciplinaires de l'école.
10. Suspension des privilèges liés à l'utilisation des autobus conformément à la politique 7:220 du Conseil, Comportement dans les autobus.
11. Suspension hors de l'école de l'école et de toutes les activités scolaires conformément à la politique 7:200 du Conseil, Procédures de suspension. Un élève qui a été suspendu peut également se voir interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement et aux activités scolaires.
12. Expulsion de l'école et de toutes les activités scolaires pour une période déterminée ne dépassant pas deux années civiles, conformément à la politique 7:210 du Conseil, Procédures d'expulsion. Un élève qui a été expulsé peut également se voir interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement et aux activités scolaires.
13. Transfert vers un autre programme si l'élève est expulsé ou remplit les conditions requises pour le transfert en vertu de la législation de l'État. Le transfert s'effectuera conformément aux dispositions des articles 13A ou 13B du Code scolaire.
14. Informer les autorités chargées des mineurs ou d'autres forces de l'ordre lorsque le comportement implique une activité criminelle, y compris, mais sans s'y limiter, les drogues illégales (substances contrôlées), les substances similaires, l'alcool ou les armes, ou dans d'autres circonstances autorisées par l'accord de signalement réciproque entre le District et les forces de l'ordre locales.

La liste de mesures disciplinaires ci-dessus est une série d'options qui ne seront pas toujours applicables dans tous les cas. Dans certaines circonstances, il peut être impossible d'éviter la suspension ou l'expulsion d'un élève, car les interventions comportementales autres que la suspension et l'expulsion ne sont pas appropriées ou disponibles, et la seule façon raisonnable et pratique de résoudre la menace et/ou de remédier à la perturbation est la suspension ou l'expulsion.

Les châtiments corporels sont interdits en toutes circonstances. Les châtiments corporels sont définis comme une méthode disciplinaire consistant à infliger délibérément une douleur à un élève en réponse à son comportement inacceptable ou à son langage inapproprié, dans le but de mettre fin à une infraction, d'empêcher qu'elle ne se reproduise ou de donner l'exemple aux autres. Cela comprend les gifles, les fessées, le maintien prolongé des élèves dans des positions physiquement douloureuses ou l'infliction intentionnelle de blessures corporelles. Les châtiments corporels n'incluent pas la force raisonnable telle que permise par 105 ILC 5/10- 20.33.

Temps d'isolement, temps d'arrêt et contrainte physique

Ni le temps d'isolement, ni le temps d'arrêt, ni la contrainte physique ne doivent être utilisés pour discipliner ou punir un élève. Ces méthodes ne sont autorisées que dans les conditions prévues par l'article 105 ILCS 5/10-20.33, Ill. Règles du Conseil d'État de l'éducation (ISBE) (23 Ill.Admin.Code § 1.280, 1.285) et procédure(s) du District.

Armes

Un élève reconnu coupable d'avoir apporté l'un des objets suivants à l'école, à une activité ou un événement parrainé par l'école, ou à une activité ou un événement ayant un rapport raisonnable avec l'école, sera expulsé pour une période d'au moins une année civile, mais ne dépassant pas deux années civiles:

1. Une arme à feu, c'est-à-dire une arme à feu, un fusil, un fusil de chasse ou une arme au sens de l'article 921 du titre 18 du Code des États-Unis (18 U.S.C. § 921), une arme à feu au sens de l'article 1.1 de la loi sur les cartes d'identité des propriétaires d'armes à feu (430 ILCS 65/) ou une arme à feu au sens de l'article 24-1 du Code pénal de 2012 (720 ILCS 5/24-1).
2. Un couteau, un poing américain ou toute autre arme à poing américain, quelle que soit sa composition, un gourdin ou tout autre objet utilisé ou tenté d'être utilisé pour causer des lésions corporelles, y compris les « sosies » d'une arme à feu telle que définie ci-dessus.

L'exigence d'expulsion en vertu du paragraphe premier ou second ci-dessus peut être modifiée par le surintendant, et la décision du surintendant peut être modifiée par le Conseil selon le cas. Le surintendant ou la personne désignée peut accorder

une exception à la présente politique, à la demande préalable d'un superviseur adulte, pour les étudiants en théâtre, cuisine, ROTC, arts martiaux et programmes similaires, parrainés ou non par l'école, à condition que l'article ne soit pas équipé, ni destiné, à causer des lésions corporelles.

Les interdictions relatives aux armes prévues par cette politique s'appliquent indépendamment du fait que : (1) un élève soit titulaire d'un permis de port d'arme dissimulée, ou (2) le Conseil autorise les visiteurs titulaires d'un permis de port d'arme dissimulée à entreposer une arme à feu dans un véhicule verrouillé dans le parking de l'école.

Réintégration des étudiants de retour

Le surintendant ou son représentant doit mettre en place un processus visant à faciliter la réintégration des élèves qui reviennent après une suspension hors de l'établissement scolaire, une expulsion ou un placement dans un établissement scolaire alternatif. L'objectif de la réintégration est d'aider l'élève à réussir ses études après une période d'exclusion disciplinaire et comprend la possibilité pour les élèves qui ont été suspendus de terminer ou de rattraper leur travail afin d'obtenir des crédits académiques équivalents.

Notifications requises

Un membre du personnel scolaire doit immédiatement aviser le bureau du directeur de l'établissement dans le cas où il ou elle: (1) remarque qu'une personne est en possession d'une arme à feu dans l'enceinte de l'école ou aux alentours; toutefois, cette action peut être retardée si une notification immédiate mettrait en danger les élèves sous sa supervision, (2) remarque ou a des raisons de soupçonner qu'une personne dans l'enceinte de l'école est ou a été impliquée dans un incident lié à la drogue, ou (3) remarque qu'une agression a été commise contre un membre du personnel ou est victime d'une agression. L'enceinte de l'école comprend les moyens de transport vers les activités scolaires et toute voie publique située dans un rayon de 1 000 mètres autour de l'école, ainsi que la propriété de l'école elle-même.

Dès réception d'un rapport visé au point (1) ci-dessus, le directeur de l'établissement ou son représentant désigné doit immédiatement en informer les forces de l'ordre locales. De plus, dès réception d'un rapport concernant l'un des points (1) à (3) ci-dessus, le directeur de l'établissement ou son représentant doit en informer le surintendant ou son représentant et les parents/tuteurs de tout élève concerné.

Dès réception d'un rapport concernant l'un des points (1) à (3) ci-dessus, le surintendant ou son représentant désigné doit immédiatement en informer les forces de l'ordre locales. Le surintendant ou la personne désignée doit également signaler ces incidents à l'ISBE par le biais de son système de signalement des incidents scolaires en ligne, à mesure qu'ils se produisent au cours de l'année et au plus tard le 31 juillet de l'année scolaire précédente.

Délégation de pouvoirs

Chaque enseignant, et tout autre membre du personnel scolaire lorsque les élèves sont sous sa responsabilité, est autorisé à imposer toute mesure disciplinaire, autre que la suspension, l'expulsion, les châtiments corporels ou la suspension à l'école, qui est appropriée et conforme aux politiques et règles sur la discipline des élèves. Les enseignants, les autres employés éducatifs agréés et toute autre personne (qu'elle soit ou non un employé agréé) fournissant un service connexe à un élève ou en rapport avec celui-ci ne peuvent recourir qu'à une force raisonnable, conformément à l'article 105 ILCS 5/10-20.33. Les enseignants peuvent temporairement retirer des élèves d'une salle de classe pour comportement perturbateur.

Le surintendant, le directeur de l'établissement, le directeur adjoint ou le directeur assistant est autorisé à imposer les mêmes mesures disciplinaires que les enseignants et peut suspendre les élèves coupables de désobéissance grave ou d'inconduite de l'école (y compris toutes les fonctions de l'école) et de l'autobus scolaire, jusqu'à 10 jours d'école consécutifs, à condition que les procédures appropriées soient suivies. Pour des raisons de sécurité, le Conseil peut suspendre un élève du transport en bus au-delà de 10 jours de classe.

Manuel de l'étudiant

Le surintendant, avec la contribution du comité consultatif parents-enseignants, préparera des règles disciplinaires mettant en œuvre les politiques disciplinaires du district. Ces règles disciplinaires seront présentées annuellement au Conseil pour examen et approbation.

Un manuel de l'élève, y compris les politiques et règles disciplinaires du district, doit être distribué aux parents/tuteurs des élèves dans les 15 jours suivant le début de l'année scolaire ou l'inscription d'un élève.

Incorporé par référence : 7:190-AP4 (Utilisation du temps mort isolé, du temps mort et de la contrainte physique)

Adopté: 6 octobre 2025

Foire aux questions sur les agents de ressources scolaires

1. **Qu'est-ce qu'un SRO ?**
 Un SRO est un agent de police formé qui a terminé sa période d'essai et qui a demandé à devenir un SRO dans un établissement scolaire. Le statut probatoire est la période durant laquelle l'agent est en formation/évaluation avec le département, avant de devenir un agent permanent.
2. **Quelle est la formation suivie par un SRO ?**
 Un agent de sécurité commence par suivre une formation de plus de 400 heures à l'Académie de police avant de rejoindre le département. Elle est suivie d'une formation d'environ 19 semaines sous la direction d'un agent de formation sur le terrain. L'agent SRO doit ensuite réussir sa période d'essai d'environ 15 mois. Les agents SRO suivent un cours de formation d'une semaine et un cours de certification d'une semaine pour les agents de sécurité des mineurs. De nombreux SRO ont reçu une formation supplémentaire d'enquêteur judiciaire pour enfants et de membre d'une équipe d'intervention de crise.
3. **En quoi consiste la journée de travail d'un agent SRO ?**
 Le SRO doit remplir diverses fonctions. L'école est le « secteur » de l'agent ; il y patrouille à pied comme il le ferait dans n'importe quel quartier de la ville auquel il est affecté. L'agent enseigne des sujets liés au droit aux élèves en collaboration avec l'enseignant de la classe. Les sujets abordés peuvent varier, il peut les informer sur la législation des drogues, sur les perquisitions et les saisies, sur la sécurité des armes à feu, la sécurité des véhicules à moteur, ou tout autre sujet d'intérêt spécifique pour l'agent SRO et les élèves. Le SRO joue également le rôle d'un conseiller juridique informel qui tente de travailler avec les enfants pour anticiper les problèmes ou les aider à ne pas en avoir davantage. Le SRO est un agent de police formé dans l'école pour protéger le personnel, les élèves et faire respecter les lois pénales. Le SRO peut procéder à une arrestation lorsque cela est approprié et mener des enquêtes criminelles sur les infractions commises à l'école impliquant des élèves ou le personnel. L'agent SRO peut également assister aux réunions disciplinaires, aux conférences parentales, aux événements sportifs et à tout autre événement où sa présence pourra renforcer la sécurité des élèves et du public.
4. **Le SRO fait-il partie du personnel de l'école ?**
 Non. L'agent SRO travaille pour le compte de la police. Le département de police a un accord contractuel avec le district scolaire, afin de fournir des agents de sécurité. Les agents SRO travaillent en étroite collaboration avec le personnel de l'école, mais ne font pas respecter le règlement de l'école. Le SRO ne doit pas être considéré comme un administrateur sur le campus, il n'assume en aucun cas des fonctions similaires. À moins que l'administration ne juge nécessaire de demander de l'aide, cette dernière sera responsable de répondre et de gérer les mauvais comportements des élèves sur le campus.
5. **Que se passe-t-il si le SRO n'est pas présent ?**
 Le personnel de l'école continuera à déterminer si une présence policière est nécessaire. Si l'agent de sécurité est occupé ou ne travaille pas, le personnel contactera le département de police et un agent de substitution sera envoyé.
6. **Le SRO peut-il interroger un élève sans la présence d'un parent ?**
 Il devra effectivement réaliser une tentative honnête d'informer les parents lorsqu'un entretien ou une enquête est menée sur un élève. L'élève concerné sera informé de son droit de garder le silence lors de l'entretien ou lorsqu'une enquête est menée par le SRO. Le SRO ne pourra pas forcer l'élève à être interrogé. Une tentative raisonnable devra être faite lorsque la personne désignée par l'école ou le SRO appelle au moins une fois chaque numéro de téléphone qui lui a été fourni par le parent/tuteur. Si le parent/tuteur n'est pas disponible, mais que la personne qui répond au téléphone indique qu'elle le contactera, la tentative raisonnable est terminée et l'entretien peut avoir lieu. Dans ce cas, c'est l'administrateur qui se substituera au parent.
7. **Le SRO peut-il être présent lorsque le responsable de l'école rencontre un élève ou un parent ?**
 Oui, si le responsable de l'école a des raisons de penser que sa santé ou sa sécurité pourrait être menacée. La seule responsabilité du SRO dans cette situation étant de garantir un niveau de sécurité convenable. Le SRO ne devra participer activement à la conférence que si des infractions pénales ont été commises ou pourraient l'être. Un parent pourra demander que le SRO ne soit pas présent lors de la réunion. Si le parent fait cette demande, il sera demandé au SRO de quitter la conférence, mais il pourra rester à proximité, pour des raisons de sécurité. Si l'administrateur ne se sent pas en sécurité pour poursuivre la conférence, celle-ci pourra être reportée jusqu'à ce que les deux parties parviennent à un accord.
8. **Le SRO a-t-il le pouvoir d'arrêter un élève ?**
 Oui. Le SRO est un agent de police agréé du département de police de Champaign et possède tous les privilèges et l'autorité d'un agent de police. Le SRO est un agent chargé de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité des élèves et des autres citoyens.
9. **Les agents SRO ont-ils le droit d'accéder aux informations et aux dossiers scolaires des élèves ou d'en obtenir des copies sans accusation criminelle, ordonnance ou mandat du tribunal ?**
 La loi sur les dossiers scolaires des étudiants de l'Illinois, le « School Student Records Act », et la loi sur les droits et la confidentialité en matière d'éducation familiale, le « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) sera appliquée pour réglementer la divulgation des dossiers scolaires et des dossiers de police. Ces deux lois donnent aux parents et aux élèves de plus de 18 ans certains droits concernant les dossiers scolaires, le droit de demander la modification des dossiers et le droit d'être informés en cas de divulgation de certaines informations contenues dans les dossiers.
10. **Que dois-je faire si j'ai des inquiétudes concernant les actions d'un SRO ?**
 Le parent ou l'élève doit d'abord prendre contact avec le directeur de l'école. À moins que l'élève ou le parent n'ait demandé à ce que le problème reste confidentiel, le directeur ou la personne désignée par l'administration de l'école rencontrera alors le SRO et son superviseur afin de discuter des problèmes et prendre des mesures correctives, si nécessaire. Le parent ou l'élève peut toujours contacter le département de police afin de parler avec le superviseur de l'agent de sécurité.
11. **Quelles sont les situations dans lesquelles un agent SRO peut interroger ou consulter un élève ?**
 L'agent SRO peut parler à un élève dans plusieurs situations. Il peut avoir des contacts volontaires avec les élèves. Il peut avoir des conversations amicales avec n'importe quel étudiant, comme n'importe quel membre du personnel. L'agent SRO peut avoir des contacts avec un élève en tant que victime ou témoin. L'agent SRO peut même être en contact avec un élève en tant que suspect dans un crime. Lorsqu'il s'agit de s'entretenir avec des élèves dans quelque cadre que ce soit, autre qu'un contact volontaire, le directeur de l'école ou la personne désignée par l'administration scolaire sera contacté et une tentative raisonnable sera faite pour contacter le parent/tuteur avant de réaliser ledit entretien. Si les parents, lorsqu'ils sont contactés, demandent un report de l'entretien, tout sera mis en œuvre pour répondre à leurs souhaits. À moins qu'il ne soit en détention, l'élève sera informé qu'il n'est pas obligé de parler au SRO, qu'il ne sera pas pénalisé par l'école s'il choisit de ne pas parler au SRO et qu'il est libre de partir à tout moment. Si l'élève est en détention et n'est pas libre de partir, les droits Miranda lui seront lus. Si l'élève souhaite garder le silence ou parler à ses parents ou à un avocat, l'interrogatoire ne pourra alors pas commencer et le contact devra être interrompu.
12. **Comment l'autorité est-elle partagée entre le Directeur de l'établissement et l'agent scolaire?**
 Le principal est responsable en dernier ressort du fonctionnement du campus et des actions qui s'y déroulent. La responsabilité ultime de l'agent scolaire est d'assurer la sécurité des élèves et de la communauté scolaire. Parce le SRO est un officier de police, il/elle dispose de l'autorité et de la responsabilité d'appliquer les lois pénales. Le principal est responsable du traitement des violations du Code de conduite des élèves. Souvent, une violation du Code de conduite peut également constituer une violation des lois pénales. Si cela se produit, le SRO et le directeur ou son représentant doivent travailler ensemble pour déterminer les sanctions appropriées. L'objectif du programme d'un agent scolaire est d'améliorer la santé et la sécurité du campus, et non de réprimer les violations du code de conduite de l'élève. Le directeur est le responsable principal qui doit s'assurer que les violations du code de l'école n'entraînent pas une criminalisation injustifiée du comportement de l'élève.

Département de police de Champaign

Formulaire de conduite des employés - à utiliser pour une plainte ou une mention élogieuse

Veuillez compléter chaque section. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, veuillez contacter les Normes professionnelles du service de police de Champaign au (217) 403-6913 ou le Bureau des relations communautaires de la ville de Champaign au (217) 403-8830.

- Si vous avez été arrêté, nous vous encourageons vivement à discuter des charges qui pèsent sur vous avec un avocat.
- Si des informations doivent être clarifiées, nous vous contacterons.
- Si vous déposez une plainte formelle, nous devons être en mesure de vous contacter et il se peut que nous vous demandions de nous rencontrer en personne.
- Veuillez vous référer aux instructions pour remplir ce formulaire.

S'agit-il d'une plainte ou d'une félicitation ? Cochez ✓ une case : ☐ Plainte
☐ Mention élogieuse

VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT :

Vos informations :

Nom de famille : (Obligatoire)	Prénom : (Obligatoire)		Deuxième prénom ou initiale : (Obligatoire)
Adresse personnelle - Nom de rue : (Obligatoire)	Ville : (Obligatoire)		État et code postal : (Obligatoire)
Téléphone fixe : () -	Téléphone professionnel : () -	Téléphone portable : () -	Adresse électronique :
Autres informations de contact :		Âge : (requis pour les données statistiques)	Race : (requis pour les données statistiques)

Informations sur l'incident : (Obligatoire)

Date de l'incident : MM/JJ/AAAA	Moment de l'événement :	Adresse où l'incident s'est produit :	Lieu (c.-à-d. nom de l'entreprise)

Description de l'incident : (Obligatoire)

Merci de nous indiquer ce que vous pensez que l'agent/employé a bien ou mal fait, et de nous expliquer dans quelle mesure vous avez été personnellement impliqué dans cet incident. Joignez une autre feuille, si nécessaire.

Informations sur le(s) employé(s) du département de police de Champaign (si connu) :

Nom de l'employé :	Numéro de badge ou de carte d'identité :
Nom de l'employé :	Numéro de badge ou de carte d'identité :

Si le(s) nom(s) du/des agent(s) ou employé(s) n'est/sont pas connu(s), veuillez fournir une/des description(s).

Informations sur les témoins :

Nom de famille, prénom :	Nom de rue. Ville. État :	Numéro de téléphone.
Nom de famille, prénom :	Nom de rue. Ville, État :	Numéro de téléphone.

Informations relatives aux preuves :
Parfois, les citoyens disposent de preuves ou de documents qui appuient les allégations de leur plainte. Si tel est le cas, veuillez indiquer les preuves ou les documents dont vous disposez et accepter d'en fournir une copie au département de la police afin qu'une enquête approfondie puisse être menée.

Vérification des allégations de la plainte : (OBLIGATOIRE)

Les allégations de mauvaise conduite d'un employé de la police sont graves. Nous vous demandons de vérifier que les informations que vous avez fournies sont vraies et exactes, à votre connaissance.

En cochant (✓) dans cette case, ☐
« Je certifie par la présente que les informations contenues dans la présente plainte sont exactes et correctes, pour autant que je le sache et le croie ».

_____ Date : _____/_____/_____
Signature (obligatoire) **MM JJ AAAA**

Envoyer le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :	Service de police de Champaign A l'attention de : Professional Standards Unit 82 East University Avenue Champaign. IL 61820
(OU)	
Déposer le formulaire rempli à l'adresse suivante	**Lieu 1 :** Champaign Paice Dept, (même adresse que ci-dessus) (OU) **Lieu 2 :** Bureau des relations communautaires. 102 North Neil Street. Champaign